

ENJEUX

Plusieurs enjeux découlent de la survenue de ces risques :

- Humain :
 - plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.
- Économique :
 - abattage de nombreux animaux contaminés ou potentiellement contaminés.

OBJECTIFS DU SIS 67

- Protéger ses personnels face aux risques de contamination ;
- être en capacité d'adapter et de maintenir la réponse opérationnelle lors des épisodes de crise sanitaire ;
- assurer une couverture du risque sur l'ensemble du département par :
 - un FS NRBC en moins de 30 minutes ;
 - une unité RAN en moins de 60 minutes (cf. carte partie 4.2.3 Risque agricole).



RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

Pour assurer la couverture de ces risques, le SIS 67 dispose de :

- Personnels formés :
 - 46 spécialistes RAN ;
 - une astreinte SSSM ;
 - une astreinte conseiller technique RCH.
- Moyens matériels et de soutien :
 - 7 FS NRBC ;
 - 1 VRAN.



La dotation en matériel est suffisante, globalement bien répartie sur le territoire et adaptée aux risques.

PRÉCONISATIONS - POINTS D'ATTENTION

POINT D'ATTENTION

Les épizooties nécessitent la mise en place de mesures d'éradication pouvant être réalisées par les sapeurs-pompiers qui mettent en œuvre des procédures qui exposent les intervenants aux risques :

- récupération d'animaux malades ou morts ;
- mise en œuvre de périmètres de sécurité autour des élevages ;
- euthanasie massive d'animaux au moyen de poison ;
- mise en équarrissage, incinération et enfouissement de carcasses.

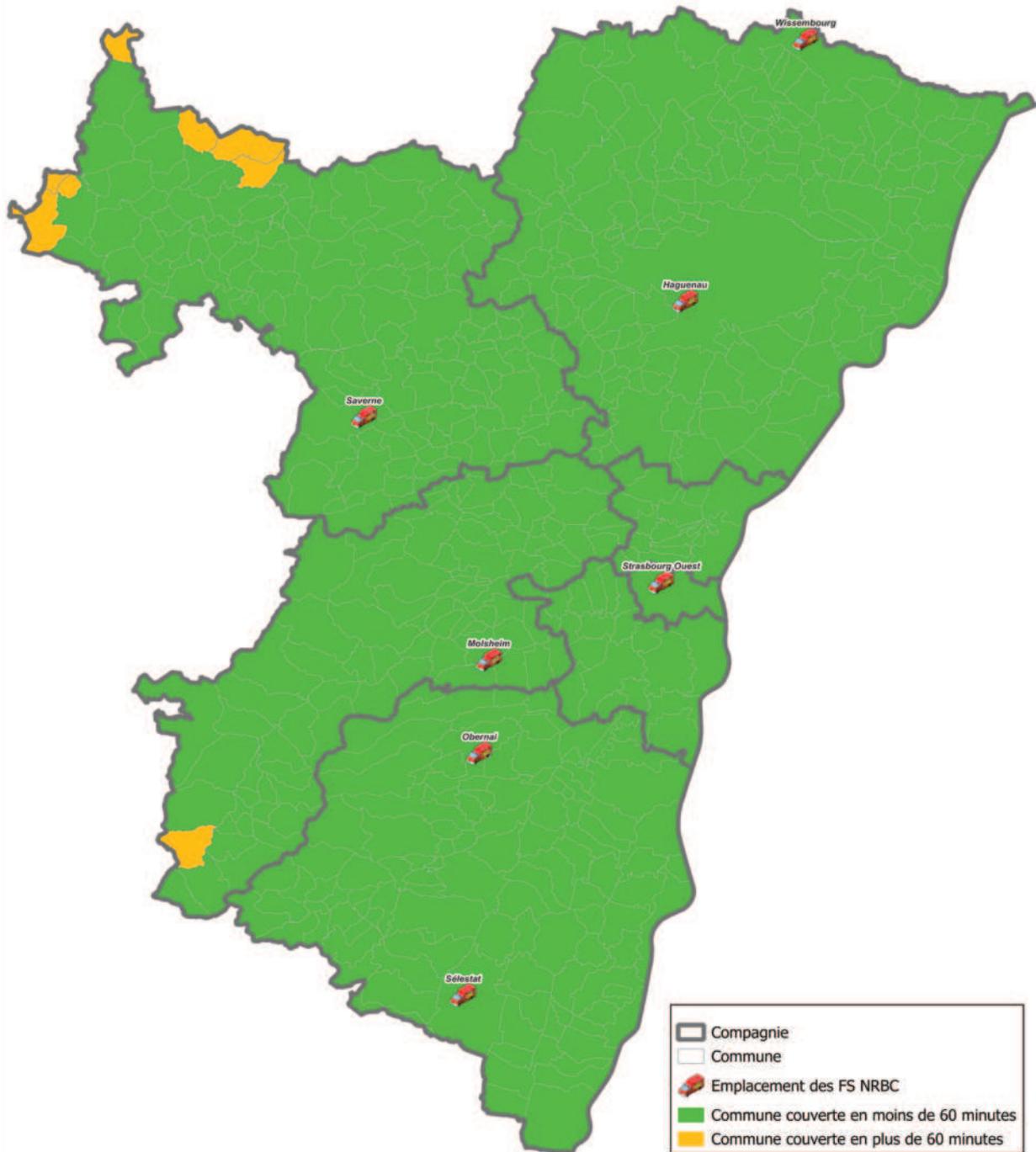
PRÉCONISATIONS

- Assurer un niveau d'agilité permettant d'ajuster la réponse opérationnelle du SIS 67 face à l'ampleur de la crise ;
- développer la formation des personnels armant les FS NRBC dans le cadre des formations d'adaptation aux risques locaux.

SIS 67
#POMPIERS



COUVERTURE DU DÉPARTEMENT PAR LES FS NRBC EN MOINS DE 60 MINUTES



1:340 000

Service numérique de support aux opérations

28/09/2023



4.5. LES RISQUES SOCIÉTAUX ET MENACES

À l'appellation risques sociétaux, on associe essentiellement :

- les incivilités et violences urbaines incluant les violences liées à des rassemblements de personnes et manifestations ainsi que les violences et agressions infligées aux équipages sapeurs-pompiers ;
- la menace attentat, comprenant celle dite conventionnelle et celle dite nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).

La menace est considérée comme une approche déterministe caractérisant la vulnérabilité par rapport à un événement non souhaité et intentionnel (domaine terroriste).

4.5.1. RISQUE PRÉSENTÉ PAR LES INCIVILITÉS ET VIOLENCES URBAINES

DÉFINITION DU RISQUE

Au cours des dernières décennies, les violences à l'encontre des secours ont évolué. À l'origine, ces violences se caractérisaient par des phénomènes de troubles urbains cantonnés aux zones urbaines dites sensibles. Aujourd'hui, la majeure partie des agressions est commise au quotidien majoritairement lors de la distribution des secours.

Intervenant notamment dans le cadre des violences intrafamiliales, de voisinage ou des accidents de la circulation, les sapeurs-pompiers sont pris pour cible par des victimes dont bien souvent l'état de conscience est altéré par la consommation d'alcool et/ou de produits stupéfiants.

Tout le territoire est concerné y compris les secteurs ruraux où l'on constate une forte progression des agressions.

S'agissant des actes de violences envers les sapeurs-pompiers, on peut en distinguer trois types :

- les violences urbaines ;
- les violences liées aux manifestations ou rassemblements ;
- les incivilités ou agressions envers les sapeurs-pompiers.

LES VIOLENCES URBAINES

Les violences urbaines sont des troubles à l'ordre public définis comme des actions faiblement organisées de groupes agissant collectivement contre des personnes et des biens en général liés aux institutions sur des territoires disqualifiés ou défavorisés.

Ces épisodes de violences spontanées ou organisées peuvent être consécutifs à divers événements comme une manifestation sportive, une date anniversaire d'un événement passé, une ou des interpellations dans le quartier concerné, une altercation avec les forces de l'ordre, une date symbolique (14 juillet, Halloween, Saint-Sylvestre, etc.), etc. Ils prennent la forme d'émeutes avec barricades/incendies volontaires de véhicules ou poubelles, de dégradations de bâtiments publics ou privés, de dégradations de mobiliers urbains, d'affrontements entre individus et forces de l'ordre, etc.

Les violences urbaines sont principalement concentrées dans des zones géographiques sensibles.

On peut distinguer plusieurs types de violences urbaines :

- le guet-apens : fait d'attirer les forces de l'ordre ou les services de secours dans un lieu déterminé pour commettre à leur encontre une ou plusieurs infractions (violences, jets de projectiles, etc.) ;
- les multiples feux sur voie publique : ce sont principalement un ou des groupes incendiaires qui provoquent les services de l'État en déclenchant divers sinistres : feux de voiture, de poubelles, etc. ;
- les agressions d'opportunité : plus difficiles à déceler, ce sont des agressions ponctuelles, spontanées et délibérées, qui n'ont pas été préméditées et qui se traduisent principalement par des violences verbales ou physiques.

Le SIS 67 dispose d'une expérience significative en matière de violences urbaines. L'organisation et la doctrine opérationnelle sont régulièrement actualisées en lien avec les forces de l'ordre.

FOCUS



DOCTRINE VIOLENCES URBAINES

La doctrine actuelle est définie par :

- le protocole d'accord interservices sapeurs-pompiers/police nationale/gendarmerie (dernière version du 22 septembre 2020) ;
- les ordres d'opération spécifiques à un événement (Saint-Sylvestre, etc.).

Ces documents visent notamment à renforcer le lien avec les forces de sécurité intérieure, à travers :

- des procédures spécifiques pour l'intervention dans les zones sensibles (règles d'engagement adaptées, points de regroupement et itinéraires sécurisés) ;
- le partage, en temps réel, de l'information opérationnelle entre les salles opérationnelles afin d'assurer une bonne réactivité de l'ensemble des acteurs ;
- le partage d'une cartographie actualisée des secteurs sous-tension entre le CTA-CODIS, le CIC et le CORG.

La réponse graduée et coordonnée s'appuie sur un indicateur interservices à 3 niveaux de vigilance :

- niveau 1 (blanc) : peu ou pas de risque, situation sans caractère particulier, la vigilance reste toujours de mise ;
- niveau 2 (orange) : risque modéré à élevé, anticipation d'une période à risques sur une zone identifiée où il convient d'adopter une posture de vigilance pouvant nécessiter des dispositions interservices particulières visant à protéger les personnels ;
- niveau 3 (rouge) : risque très élevé – dangereux, une ou plusieurs zones géographiques sont le siège de violences urbaines, situation particulièrement dangereuse et hostile pour les personnels.

L'échange d'information est quotidien entre les services. Une modification de la réponse opérationnelle intervient à partir du niveau 2 par des actions coordonnées avec les forces de l'ordre et des précautions renforcées pour les intervenants.

LES VIOLENCES LIÉES AUX MANIFESTATIONS OU RASSEMBLEMENTS

Contrairement aux violences urbaines qui sont plutôt délimitées et fixes, les violences liées aux manifestations ou rassemblements sont mobiles. Elles peuvent survenir lors de grands rassemblements à vocation de contestation sociale (manifestations), sportives (groupes de supporters), etc.

On peut toutefois y retrouver des groupes de personnes dont le but est de chercher l'affrontement (en bandes ou avec les forces de l'ordre) ou de casser (commerces, mobilier urbain, etc.).

Ces phénomènes de société qui tendent à vouloir désorganiser les services publics demandent aux sapeurs-pompiers et aux forces de l'ordre de s'organiser et de se coordonner pour assurer leurs missions dans les meilleures conditions de sécurité.

LES INCIVILITÉS OU AGRESSIONS ENVERS LES SAPEURS-POMPIERS

Les incivilités se caractérisent par des menaces et insultes verbales (y compris lors de la réception des appels) ou par des

violences physiques sur les personnels et des dégradations sur les véhicules ou les matériels.

FOCUS

DROIT DE RETRAIT ET DROIT DE REPLI

Le **droit de retrait** permet un salarié de se retirer d'une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa santé. L'arrêté du 15 mars 2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale a expressément limité le droit de retrait à l'égard des sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs missions de secours.

L'article 2 précise que les missions incompatibles sont celles définies par l'article L 1424-2 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire l'ensemble des missions opérationnelles.

Le même arrêté, dans son article 3, dispose que « *lorsque les agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ne peuvent se prévaloir du droit de retrait, ils exercent leurs missions dans le cadre des dispositions des règlements et des instructions*

qui ont pour objet d'assurer leur protection et leur sécurité ». Cette précision reconnaît aux sapeurs-pompiers la possibilité de se retirer en cas de situation qui menace leur sécurité (risque imminent d'explosion, d'effondrement, etc.). Cette disposition s'applique également dès lors que les secours font l'objet d'agressions et de menaces lors de violences urbaines notamment.

Le « **droit de se replier tactiquement** » est autorisé si trois facteurs cumulatifs sont réunis :

- un péril direct, actuel ou imminent, menace les sapeurs-pompiers ;
- l'appréciation du risque a été effectuée de manière objective selon le cas d'espèce ;
- l'ordre de repli tactique ne vise que la préservation des personnes (dont les sauveteurs).

ANALYSE DU RISQUE

LES VIOLENCES LIÉES AUX MANIFESTATIONS OU RASSEMBLEMENTS

Les sapeurs-pompiers du Bas-Rhin interviennent régulièrement dans le cadre de violences liées aux manifestations ou rassemblements. Cela se produit lors d'épisodes réguliers comme lors de la nuit de la Saint-Sylvestre ou celle de Halloween, ou lors de manifestations et/ou rassemblements

temporaires comme ça a pu être le cas lors des dernières manifestations revendicatives (gilets jaunes, réforme des retraites, etc.) ou lors des émeutes en 2023, etc.

FOCUS

DISPOSITIF SAINT-SYLVESTRE

La nuit de la Saint-Sylvestre dans le Bas-Rhin se caractérise traditionnellement par une activité opérationnelle intense durant laquelle les services de secours sont confrontés à des violences urbaines.

Le 31/12/ 2019, sur la période 18h à 6h, le CTA a réceptionné 2 289 appels entraînant 566 interventions. Au plus fort de la nuit, l'activité opérationnelle était de 130 interventions en simultané. Au total, on dénombre 428 interventions pour divers incendies.

13 agressions contre des personnels du SIS 67 ou leurs engins ont été signalées. Parmi ces agressions, on dénombre de nombreux guets-apens avec des barricades en feu, des jets de pavés et/ou mortiers, des insultes et des menaces.

L'une de ces agressions a été jusqu'à la tentative d'intrusion à l'intérieur de la cabine du véhicule.

Face à ce bilan, le SIS 67 a fait évoluer son dispositif avec au cœur des préoccupations « la sécurité des personnels ».

Depuis trois années, il est mis en œuvre une nouvelle organisation reposant essentiellement sur le travail collaboratif en interservices et ce à tous les niveaux (stratégiques et opératifs). Depuis la qualification de l'évènement, en lien avec les forces de l'ordre dans un PC CIC, jusqu'au terrain en constituant des binômes FSI / SP :

- officier de liaison dans les véhicules de police ;
- FPTSR sous escorte permanente des FSI.

AGRESSIONS ENVERS LES SAPEURS-POMPIERS

En France, sept sapeurs-pompiers sont chaque jour victimes de violences en intervention.

Dans le Bas-Rhin, sur la période 2018-2022, on dénombre 391 violences faites envers les sapeurs-pompiers, donnant lieu à 429 dépôts de plainte par les personnels à titre individuel et 91 dépôts de plainte au titre du service. Parmi les 105 affaires clôturées, 71 agresseurs ont fait l'objet d'une condamnation. Ces faits ne sont pas spécifiques à certaines villes ou quartiers dits « sensibles ». Ils se produisent en tout point du territoire, sur tout type d'intervention et peuvent prendre des formes et motivations différentes. Les manifestations d'agressivité voire de violence sont généralement aussi soudaines qu'inattendues.

Ces violences constituent une vulnérabilité pour le SIS 67 par :

- l'impact immédiat sur les personnels (physique et psychique) ;
- la désorganisation de la permanence opérationnelle (immobilisation des personnels et matériels, procédures judiciaires, arrêts de travail, etc.) ;
- la violence croissante des faits ;
- la difficulté à détecter, anticiper les situations à risques ;
- l'impact à moyen terme sur les vocations de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

FOCUS



MISE EN PLACE DE CAMÉRAS PIÉTON

Compte tenu du taux de violence envers les sapeurs-pompiers, le SIS 67 s'attache à leur apporter tous les outils susceptibles de contribuer à prévenir, réduire les incivilités et à poursuivre leurs auteurs. C'est pourquoi, à la suite de l'évaluation de la direction générale de la sécurité civile et de gestion des crises (DGSCGC) relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de la sécurité publique, le SIS 67 a décidé de mettre à disposition ces caméras en 2021 dans les CIS à forte activité opérationnelle. Désormais la loi Matras et son décret d'application ont pérennisé et généralisé l'expérimentation de cet outil pour les sapeurs-pompiers.

Ils sont autorisés à les utiliser en tous lieux pendant les opérations de secours lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident de nature à mettre en péril leur intégrité physique ou morale.



ENJEUX

Plusieurs enjeux découlent de la survenue de ces risques :

- Humain :
 - impact des incendies volontaires sur les riverains.
- Économique :
 - conséquences financières des incendies volontaires.
- Opérationnels :
 - sécurité des intervenants ;
 - continuité du service public notamment les missions de secours et soins d'urgence aux personnes et les incendies accidentels dans un contexte dégradé.

OBJECTIFS DU SIS 67



- Protéger ses personnels des atteintes physiques en particulier lors des guets-apens ;
- mobiliser les ressources nécessaires à la gestion et au traitement de nombreuses interventions ;
- être en capacité d'adapter et maintenir la réponse opérationnelle dans les secteurs à risques en lien avec les forces de l'ordre ;
- accompagner les agents victimes d'agression sur le plan médical et juridique ;
- assurer une couverture du risque sur l'ensemble du département par :
 - les engins adaptés au sinistre dès lors que la zone est sécurisée par les forces de l'ordre ;
 - un officier de liaison de niveau chef de site pour assurer la coordination dans le PC CIC (salle Mosovo) ;
 - l'activation d'un PCZI en moins de 30 minutes.

RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

Pour assurer la couverture de ces risques, le SIS 67 dispose de :

- 1 officier de liaison COPG d'astreinte (niveau chef de site) ;
- ensemble des moyens relevant du risque courant en fonction de la situation.

Une formation pour l'ensemble des personnels à la gestion de l'agressivité et de la violence est mise en œuvre.

Afin de protéger les équipages, les véhicules du SIS 67 sont équipés de vitres latérales renforcées. Les FPTSR et les VSAV de l'EMS sont équipés de vitres latérales en polycarbonate. De manière générale, le SIS 67 s'est inscrit dans une démarche de sécurisation des intervenants (extincteur 2 kg en cabine, fermeture centralisée des portes, etc.)



La couverture opérationnelle est satisfaisante.

PRÉCONISATIONS - POINTS D'ATTENTION

POINT D'ATTENTION

- En l'absence d'enjeux humains et/ou bâtimentaires et dès lors que les sapeurs-pompiers sont susceptibles de subir des agressions, la décision de ne pas procéder à l'extinction peut être prise par le chef d'agrès. Ce dernier en informe sans délai le CTA-CODIS.

PRÉCONISATIONS

- Pérenniser les liens avec les forces de sécurité intérieure (information mutuelle, doctrine, formation, etc.) ;
- pérenniser les dispositifs de protection des engins (vitrages, etc.) ;
- développer le partenariat avec le SIRAC/CSV pour disposer d'un report d'images de vidéo-protection en temps réel au CTA-CODIS ;
- développer l'usage de ressources radio communes entre sapeurs-pompiers et forces de sécurité intérieure afin de renforcer la coordination interservices ;
- étudier l'opportunité d'une dotation de gilets pare-lames ;
- poursuivre la mise en dotation de caméras piéton ;
- participer aux cellules de coordination et de sécurité (CLSPD, CCS, etc.) ;
- poursuivre les opérations de prévention auprès des jeunes issus de quartiers sensibles.



4.5.2. MENACE ATTENTAT

DÉFINITION DU RISQUE

La menace (situation exceptionnelle d'origine malveillante) est l'expression du projet de nuire à autrui ou à une organisation. Elle marque l'intention de blesser. Elle peut évoluer dans le temps et prend des formes aussi diverses que variées, ce qui rend nécessaire l'adaptation des moyens de secours.

Depuis 2015, la menace terroriste se maintient durablement à un niveau très élevé en Europe et plus particulièrement en France. Les risques planant sur les espaces publics notamment sont de natures et de sources diverses.

Lors d'un attentat dit « conventionnel », plusieurs moyens peuvent être utilisés pour causer des dommages à des personnes, des biens, des infrastructures ou des institutions. Ces moyens peuvent être des bombes, des engins explosifs improvisés, des ceintures d'explosifs, des véhicules, des armes à feu ou encore des armes blanches.

Selon l'intention et les objectifs poursuivis par les auteurs, l'attentat peut être dirigé contre des cibles délibérément choisies ou viser des personnes fortuitement présentes et en nombre indéterminé.

On entend par conventionnel un attentat qui n'est pas réalisé à l'aide de moyens NRBC ni d'un drone et qui n'est ni une attaque électromagnétique ni une cyber attaque.

Il est souvent impossible de déterminer d'emblée si l'on est en présence d'un véritable attentat ou d'un acte de folie meurtrière.

Les attentats conventionnels sont protéiformes et peuvent revêtir divers modes d'action :

- l'attaque à main armée au moyen d'armes blanches (machette, couteau, etc.) ou d'armes de guerre (fusils d'assaut, grenades, etc.) qui peut occasionner de lourdes pertes humaines ;
- l'assassinat de personnalités (politiques, religieuses, représentants des forces de sécurité, militaires, etc.) ;
- l'utilisation d'explosifs, dissimulés dans des bâtiments, dans l'espace public, des bagages, des véhicules ou sur des personnes ;
- l'attaque par un véhicule bélier percutant la foule, d'autres véhicules ou un bâtiment ;
- prise d'otage ;
- etc.

Les menaces nucléaire, radiologique, biologique, chimique (NRBC) constituent quant à elles une menace significative et induisent une vulnérabilité accrue y compris pour la population civile. Elles résultent principalement de l'emploi d'armes toxiques, particules ou matières radioactives, de souches bactériologiques, etc.

Les attentats à caractère NRBC pourraient prendre les formes suivantes :

- dissémination de matières toxiques, radioactives ou biologiques au moyen d'un outil de dispersion ;
- dissémination au moyen d'une « bombe sale » ;
- attaque nucléaire, radiologique ou chimique ;
- attaque et détournement d'un transport de matières dangereuses ou radioactives.

Lors d'une explosion, une levée de doute sur le caractère NRBC de l'événement sera systématiquement réalisée.

ANALYSE DU RISQUE

Le risque est diffus sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin, notamment par la découverte de diverses cellules terroristes y compris en milieu rural.

De plus, Strasbourg, deuxième ville diplomatique de France accueille de nombreuses institutions internationales (siège du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, de la Cour européenne des droits de l'Homme, etc.), de nombreux touristes lors d'événements particuliers (marché de Noël, etc.) ce qui en fait une cible symbolique.

Le Christkindelsmärik (« marché de l'enfant Jésus ») de Strasbourg est le plus ancien marché de Noël de France. Il se tient chaque année durant le temps de l'Avent dans la capitale européenne qui se proclame aussi « capitale de Noël » depuis 1570. Il connaît un succès croissant à partir des

années 1990. Un important dispositif de sécurité est mis en place notamment à la suite des attentats de 2015 en France. Certains accès à la Grande Île, le centre-ville entouré de cours d'eau sont totalement fermés et les autres étant filtrés par des agents de sécurité ou de police.

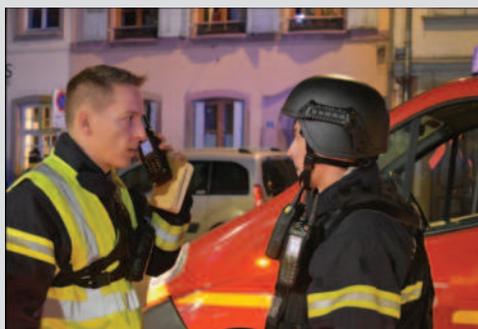
Le marché de Noël de Strasbourg a reçu plusieurs menaces d'attaques : en particulier, en 2000, une tentative d'attentat sur la cathédrale de Strasbourg par le groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC) avait été déjouée.

FOCUS



ATTENTAT DU MARCHÉ DE NOËL DE STRASBOURG

L'attentat du marché de Noël de Strasbourg est un attentat terroriste islamiste perpétré le 11 décembre 2018.



En début de soirée, dans les rues proches du *Christkindelsmärik* de la ville alsacienne, le terroriste — qui

a prêté allégeance à l'État islamique — ouvre le feu, tuant cinq personnes et en blessant onze autres. Le terroriste est abattu par les forces de police non loin de son domicile après une chasse à l'homme de 48 heures.



OBJECTIFS DU SIS 67

- Assurer une couverture du risque sur l'ensemble du département :
 - un groupe PRV en moins de 30 minutes ;
 - deux officiers de liaison auprès des forces de l'ordre (COIS, COPG) en moins de 30 minutes ;
 - un groupe extraction en moins de 60 minutes (30 min dans l'agglomération strasbourgeoise) ;
 - un groupe PMA en moins 60 minutes (cf. partie 4.3.1. Risque lié aux transports collectifs) ;
 - mettre en œuvre l'outil de dénombrement SINUS en moins de 60 minutes ;
 - une UMD en moins de 60 minutes (cf. partie 4.2.4. Risque radiologique et nucléaire) ;
 - une équipe NRBC en moins de 60 minutes (30 min dans l'agglomération strasbourgeoise) (cf. cartes parties 4.2.1. Risque industriel et 4.2.4. Risque radiologique et nucléaire) .



RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

Pour assurer la couverture de ces risques, le SIS 67 dispose de :

- Personnels formés :
 - l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels de l'EMS est formé aux techniques du groupe d'extraction ;
 - 1 chef de site OLCOIS / COPG
- Moyens matériels et de soutien :
 - lots GREX répartis dans quatre CIS ;
 - 7 VPMA ;
 - 1 CEPMA ;
 - 2 UMD ;
 - 1 CMIC ;
 - 1 CMIR ;
 - 1 cellule PRV NRBC.



La dotation en matériel est suffisante, bien répartie sur le territoire et adaptée aux risques.

PRÉCONISATIONS - POINTS D'ATTENTION

POINT D'ATTENTION

- Une rupture capacitaire est possible en cas d'évènement d'ampleur exceptionnelle, notamment sur le volet ORSEC NOVI. Dans ce cas, le SIS 67 bénéficierait du renfort de moyens extradépartementaux.

PRÉCONISATIONS

- Assurer une veille technologique afin de maintenir le niveau d'information nécessaire à l'évolution des équipements, des techniques d'intervention et des formations des agents ;
- poursuivre la réalisation d'exercices en interservices pour une meilleure coordination à travers la connaissance des contraintes de chaque entité.



5. COMMANDEMENT, MOYENS D'APPUI ET SOUTIEN OPÉRATIONNEL

5.1. COMMANDEMENT

5.1.1. CHAÎNE DE COMMANDEMENT OPÉRATIONNEL

Selon la nature et l'importance de l'intervention, le commandant des opérations de secours (COS), est :

- un chef d'agrès ;
- un chef de groupe ;
- un chef de colonne ;
- un chef de site ;
- un officier de permanence de direction (OPD) ;
- le directeur du service d'incendie et de secours ou son adjoint.

Chef de salle CTA

Chaque jour le CTA est armé par un officier de sapeurs-pompiers professionnels. Le chef de salle est responsable du bon fonctionnement de la plateforme de réception et du traitement de l'alerte. Il veille à maintenir en permanence une coordination efficace avec tous les échelons opératifs et de commandement.

Le chef de salle est garant de la conduite de l'opération entre le décroché d'un appel et l'arrivée sur place du 1er COS.

Le COS rend compte au CTA, ou selon le cas au CODIS, chargés de renseigner la hiérarchie opérationnelle. L'information des autorités (Préfet, président du CASIS, maires, etc.) est assurée par le directeur de permanence.

Les fonctions tenues ou susceptibles d'être tenues par les cadres se répartissent sur les cinq groupes suivants :

- commandement ;
- commandement spécialisé d'une unité (RCH, RAD, GELD, etc.) ;
- conseil technique ;
- suivi et/ou appui aux opérations ;
- officier de liaison.

Ces cinq groupes d'emplois opérationnels se répartissent sur trois domaines :

- « terrain » ;
- « CODIS » ;
- « structures interservices ».

Chef d'agrès

Le chef d'agrès dirige un agrès composé d'une ou plusieurs équipes. Il peut commander une opération de secours nécessitant jusqu'à l'engagement d'un agrès en plus du sien et/ou jusqu'à l'arrivée de l'échelon supérieur. Il est généralement le premier COS d'une opération.

Chef de groupe

La fonction de chef de groupe terrain (COS, chef de secteur, PCC) est assurée, indépendamment du poste tenu, par l'ensemble des officiers :

- du cadre d'emploi de lieutenant ;
- du grade de capitaine et qui ne tient pas la fonction de chef de colonne.

La fonction d'officier CODIS de garde relève d'un niveau d'emploi de chef de groupe et sa continuité est assurée en régime 24h par un socle d'officiers de sapeurs-pompiers.

Chef de colonne

L'emploi opérationnel de chef de colonne recouvre les deux composantes, terrain et CODIS, et comprend donc les fonctions de chef de colonne d'astreinte en première intention sur les emprises territoriales des compagnies :

- de l'EMS (CDC 1) ;
- Haguenau et Saverne (CDC 2) ;
- Sélestat et Molsheim (CDC 3).

La fonction de chef CODIS est assuré par le CDC 4.

Le volant nécessaire en chefs de colonne est établi à 6 officiers formés et inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle pour chaque emprise territoriale mentionnée ci-dessus, soit un total porté à 24 officiers formés et inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle afin de maintenir un niveau suffisant pour remplir les missions dévolues à ces fonctions opérationnelles. Les chefs de colonne terrain ont par ailleurs vocation à assurer le commandement d'une unité spécialisée (risque chimique, radiologique, feux de forêts et d'espaces naturels). Aussi, les formations de spécialités de niveau 3 qui doivent être détenues sont les suivantes :

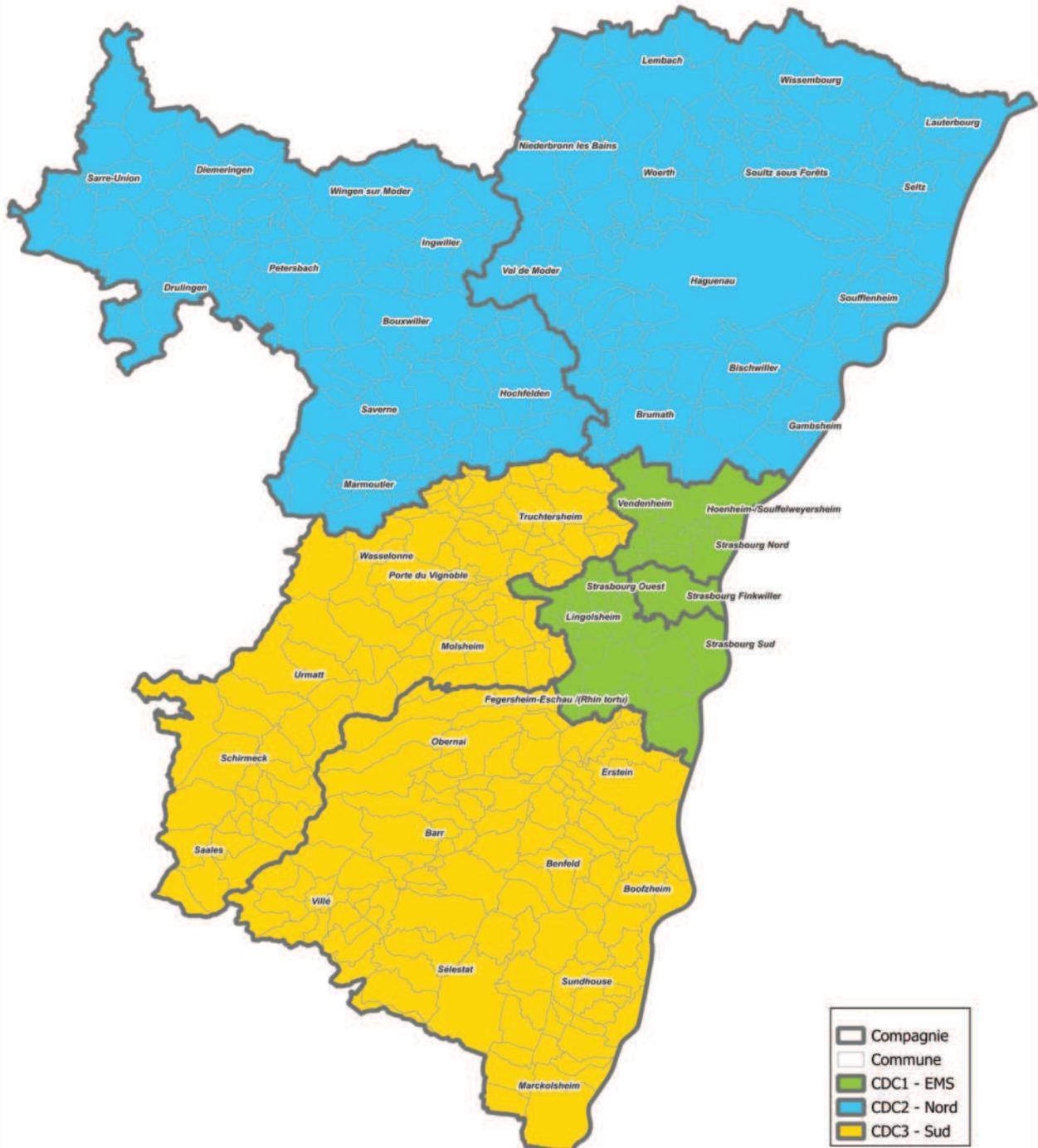
- RCH 3 et RAD 3 (CDC 1) ;
- RCH3 et FDFEN 3 (CDC 2 et 3).



SIS 67
@POMPIERS



COUVERTURE DU DÉPARTEMENT PAR LES CDC



1:340 000

Service numérique de support aux opérations

12/10/2023

Chef de site

L'emploi opérationnel de chef de site recouvre les trois domaines détaillés ci-après :

- chef de site 1, dévolu en première intention au commandement d'une opération ;
- chef de site 2, dévolu en première intention à l'armement d'une structure interservices préfectorale (COD);
- chef de site 3, dévolu en première intention à la fonction d'officier de liaison auprès du commandant des opérations d'intervention spécialisée (OL COIS).

Le volant nécessaire en chefs de site est établi à 18 officiers formés et inscrits sur liste d'aptitude opérationnelle afin de maintenir un niveau suffisant pour remplir les missions dévolues à ces fonctions opérationnelles.

Ils sont répartis sur deux pools. Un premier pool de neuf chefs de site assurant périodiquement des fonctions de chef de site 1 ou 2, un deuxième pool assurant périodiquement des fonctions de chef de site 1 ou 3.



Officier de permanence de direction et directeur de permanence

La permanence de la direction est assurée par des officiers supérieurs possédant la formation d'adaptation à l'emploi de chef de site, désignés par le directeur départemental. Le volant nécessaire en officiers de permanence de direction (OPD) est de six officiers supérieurs du grade de lieutenant-colonel à minima.

L'OPD est le relais auprès du directeur départemental ou de son adjoint. Interlocuteur du CTA-CODIS, il est informé par celui-ci de l'activité opérationnelle départementale et en cas d'évènement particulier, il procède au recueil des éléments d'aide à la décision et initie l'anticipation opérationnelle pour le compte du directeur de permanence.

Pour cela, il analyse les impacts potentiels sur le fonctionnement du service et anticipe les actions à réaliser pour assurer la résilience de l'établissement. Enfin, il peut aussi assurer le commandement d'une opération de secours ou représenter le directeur de permanence dans une structure interservices.

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du directeur départemental du service d'incendie et de secours, ou, en son absence, des différents niveaux de la chaîne de commandement. Le DDSIS et le DDA sont les interlocuteurs permanents du Préfet.



5.1.2. MOYENS D'APPUI AU COMMANDEMENT

Les outils de gestion de l'opération, utilisés par les différents COS, permettent d'initier et de guider les premières actions. Ils sont surtout les premiers supports d'information et de partage avec le COS à venir.

Le poste de commandement

Le poste de commandement est un moyen à disposition du COS destiné à l'assister dans la gestion des interventions avec l'appui des fonctions renseignement, moyens, action et anticipation.

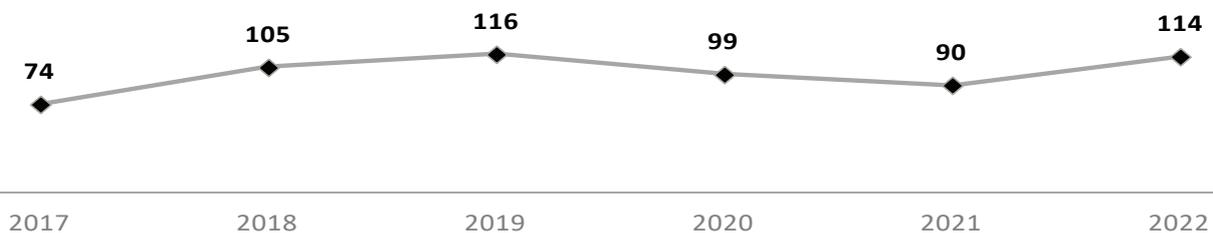
En fonction de la complexité de l'opération de secours, il peut se matérialiser au sein d'une structure fixe (cas des plans d'opération interne et des plans particuliers d'intervention par exemple), ou prendre la forme d'un PC de colonne ou d'un PC de site (structures mobiles).

À ce jour le SIS 67 dispose de :

- 5 VPC implantés sur les CIS Haguenau, Molsheim, Saverne, Strasbourg Nord et Sélestat ;
- 1 cellule autorité (CEAUT) implantée au CIS Molsheim.



Nombre d'interventions VPC



Les officiers de liaison

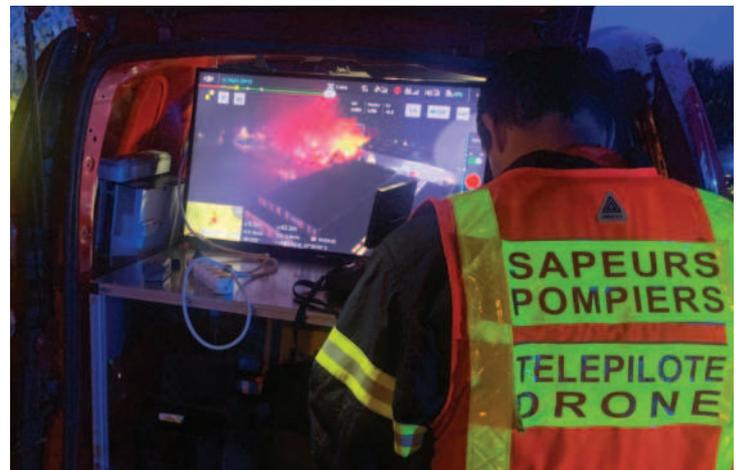
Un officier de liaison a pour principale mission de relayer les expressions de besoin, en renforts ou en compétences spécifiques du COS.

Le COS peut donc disposer des officiers de liaisons suivants :

- officier de liaison auprès du commandant des opérations d'interventions spécialisées (OL COIS), dans le poste de commandement de la force d'intervention spécialisée ;
- officier de liaison auprès du commandant des opérations de police et de gendarmerie (OL COPG), dans le poste de commandement du COPG lorsque celui-ci est distinct du poste de commandement opérationnel (PCO) ;
- officier de liaison plan d'opération interne (POI) ;
- officier de liaison au sein du centre opérationnel départemental (COD) en préfecture ;
- officier de liaison auprès du PCO ;
- officier de liaison auprès du poste de commandement interservices du stade de la Meinau lors des matchs de football du Racing club de Strasbourg Alsace ;
- officier de liaison transfrontalier dans le cadre de la coopération transfrontalière lors d'interventions communes avec les moyens allemands.

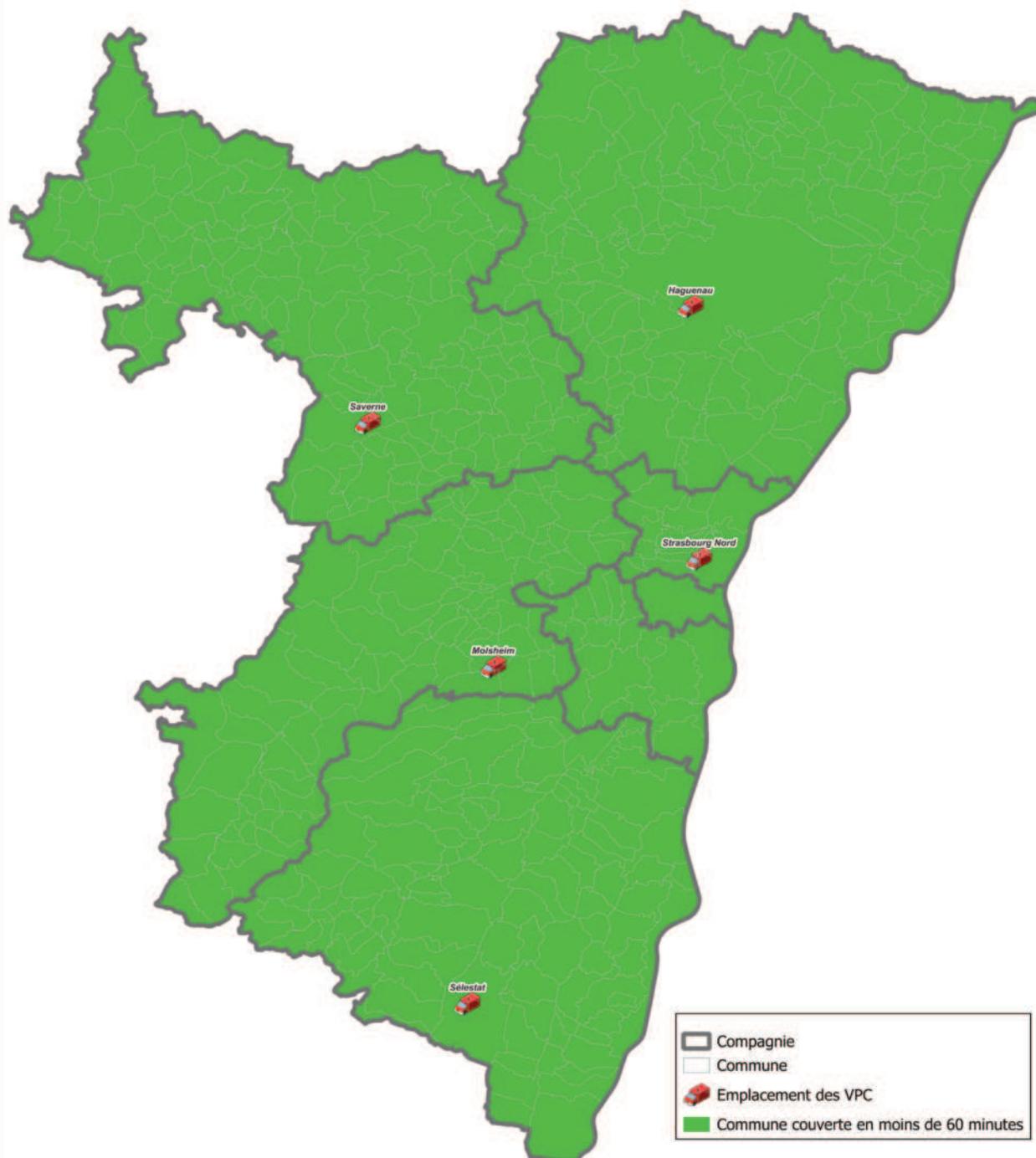
Le drone

Le drone facilite la prise de décision du commandant des opérations de secours à travers l'enrichissement des outils cartographiques.



SIS 67
#POMPIERS

COUVERTURE DU DÉPARTEMENT PAR LES VPC EN MOINS DE 60 MINUTES



1:340 000

Service numérique de support aux opérations

25/09/2023

5.2 LES SPÉCIALITÉS

La fonction d'appui permet au COS de disposer d'un conseil technique et de moyens rendus nécessaires par la spécificité du risque ou de l'intervention. A ce titre, le SIS 67 dispose d'équipes spécialisées. Elles sont composées de sapeurs-pompiers formés et entraînés à faire face à de multiples situations et à des risques spécifiques.



Le feu de forêt et d'espaces naturels (FDLEN)



Missions

La spécialité FDFEN permet d'intervenir au profit du département mais également d'être engagée en colonne de renfort au profit d'autres départements.

Les tactiques de lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels, réalisés en groupe constitué, permettent :

- d'attaquer le feu en réalisant des manœuvres dites « offensives » ;
- de limiter la propagation et d'assurer la protection de points sensibles en réalisant des manœuvres dites « défensives ».

Au SIS 67 les moyens FDFEN sont engagés pour les motifs suivants :

- feux de forêts ;
- feux d'espaces agricoles (champs, récoltes, etc.) ;
- feux de broussailles.

Organisation et couverture

L'organisation de la spécialité est placée sous la responsabilité d'un référent départemental. Au 1^{er} octobre 2023, elle est constituée de :

- 2 chefs de site (FDFEN 5) ;
- 15 chefs de colonnes (FDFEN 4) ;
- 39 chefs de groupe (FDFEN 3) ;
- 329 chefs d'agrès (FDFEN 2) ;
- 483 équipiers (FDFEN 1).

Les moyens humains et matériels spécialisés sont réparties sur l'ensemble du département, essentiellement en secteur rural ou péri-urbain et en fonction des risques (massifs forestiers, terres agricoles, etc.). Les moyens peuvent être engagés de manière isolée, en groupes ou en colonnes.

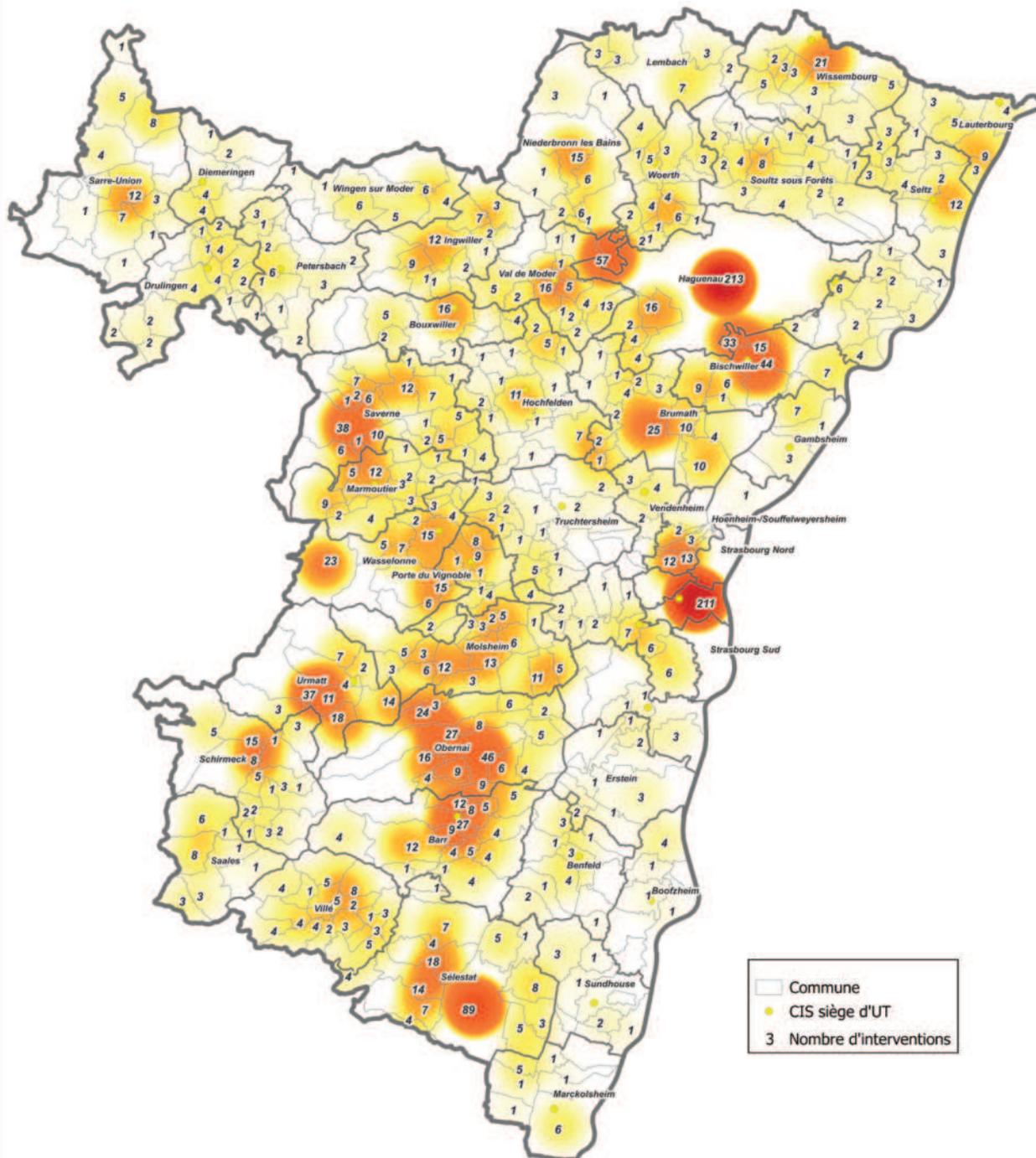
Nombre d'interventions FDFEN



SIS 67
#POMPIERS



NOMBRE D'INTERVENTIONS SPÉCIALITÉ FDFFEN DE 2017 À 2022



1:340 000

Service numérique de support aux opérations

12/10/2023



Le secours nautique (SN)



Missions

La spécialité SN permet d'intervenir dans les opérations de secours en milieu aquatique. La spécialité regroupe deux emplois opérationnels :

- le sauveteur aquatique (SAV) réalise des missions de secours à des victimes en situation de détresse à la surface de l'eau. Une partie des personnels SAV détient également la compétence « fort courant/inondation » ;
- le scaphandrier autonome léger (SAL) réalise toute mission en milieu subaquatique et hyperbare (jusqu'à 30 m ou 50 m). Au sein de cet emploi, une habilitation « surface non libre » est nécessaire à l'évolution du plongeur lorsqu'un plafond naturel ou artificiel existe.

Les missions sont toujours caractérisées par l'urgence dans le cadre de la sauvegarde des personnes, des animaux et des biens ou de la protection de l'environnement.

Les différentes missions que les sauveteurs nautiques sont susceptibles d'assurer sont :

- sauvetage et assistance ;
- reconnaissances (levée de doute en cas de présomption d'immersion) ;
- prompts secours en milieu hyperbare ;
- sécurité des interventions en site aquatique ;
- dispositif prévisionnel de secours aquatique ou subaquatique et hyperbare ;
- travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence :
 - colmatage de brèches ;
 - dégagement de voie navigable, fluviale ou maritime ;
 - amarrage, repêchage ou renflouement de véhicules ou engins divers ;

- enlèvement d'obstacles immergés ;
- traitement d'une pollution ;
- assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement ;
- recherches diverses en particulier sur réquisition.

La notion de prompt secours reste valable pour une personne noyée, immergée pendant une durée d'une heure et pouvant aller jusqu'à deux heures dans une eau très froide - inférieure à 6°C.

Organisation et couverture

L'organisation de la spécialité est placée sous la responsabilité d'un référent départemental. Au 12 juin 2023, elle est constituée de :

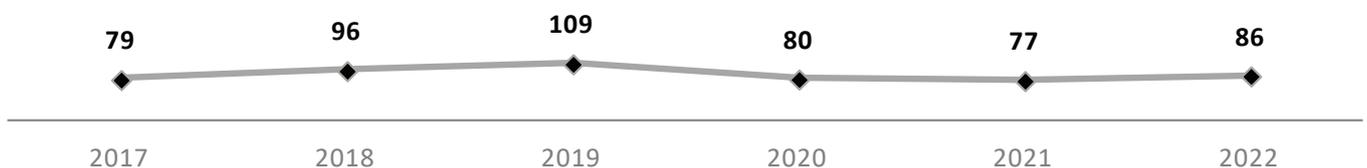
- 7 conseillers techniques (SAL 3) ;
- 11 chefs d'unité (SAL 2) formés « surface non libre » ;
- 29 scaphandriers autonomes légers (SAL 1) dont 19 formés « surface non libre » ;
- 50 sauveteurs aquatiques (SAV 1) dont 19 hélicoptérables de jour et 29 formés « fort courant/inondation ».

L'ensemble des SAL 3 et SAL 2 ainsi que quatre SAL 1 sont formés à la plongée jusqu'à 50 m.

Les moyens humains et matériels spécialisés sont affectés au CIS Strasbourg Finkwiller.

D'autres moyens armés par des personnels non spécialistes, répartis sur le territoire, sont susceptibles d'être engagés en complément ou en primo intervenants : 12 CSL et 3 BRS.

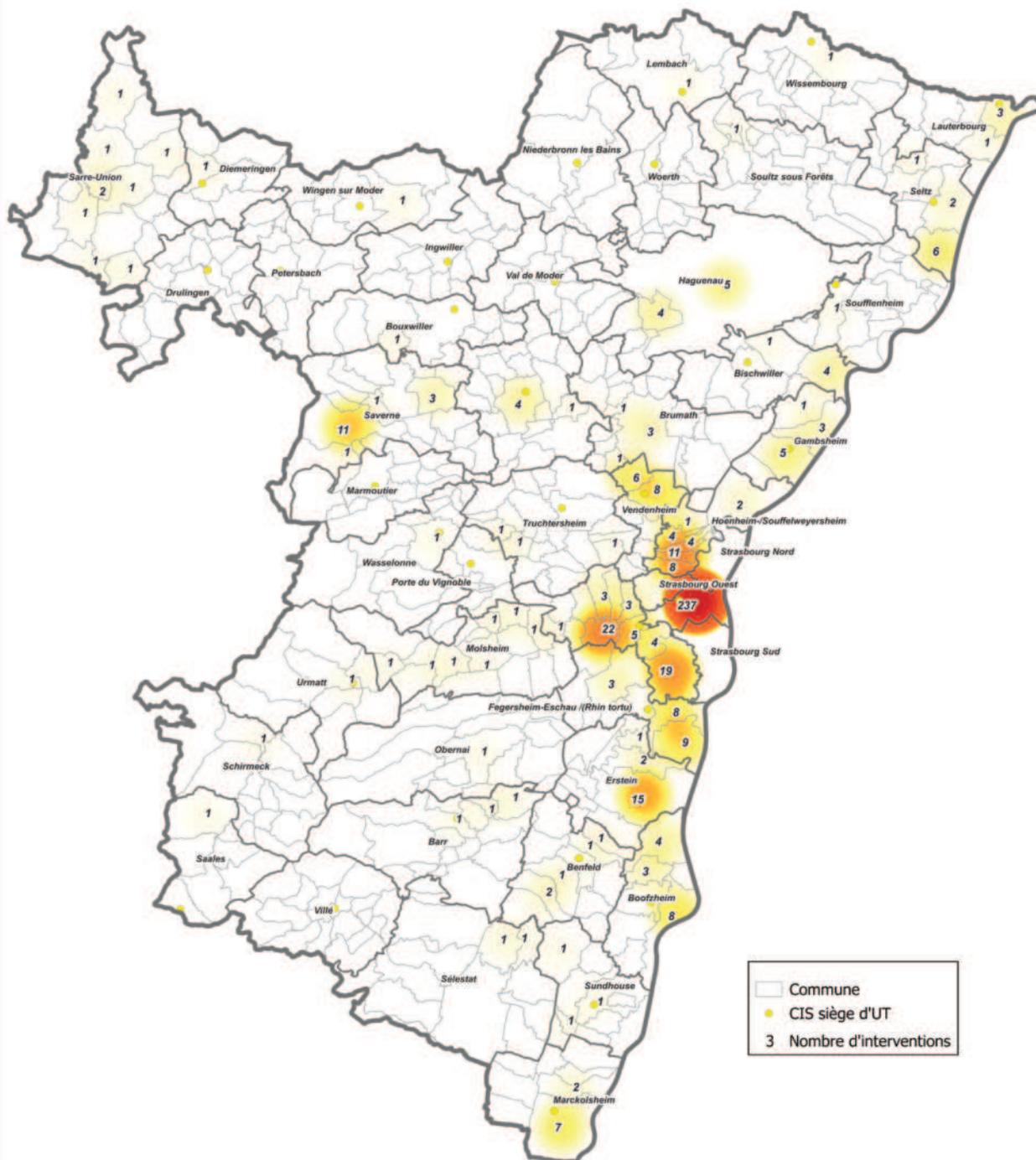
Nombre d'interventions SN



SIS 67
#POMPIERS



NOMBRE D'INTERVENTIONS SPÉCIALITÉ SN DE 2017 A 2022



1:340 000

Service numérique de support aux opérations

12/10/2023



Le risque chimique (RCH)



PLURIEL DE
APENS

Missions

La spécialité RCH permet d'intervenir lors des opérations de secours caractérisées par la présence de produits chimiques ou biologiques pour lesquels les moyens de couverture des risques courants sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la nature du produit rencontré. Ces moyens d'intervention et de lutte contre les risques chimiques sont systématiquement engagés dans les cas d'opérations mettant en jeu des produits chimiques et/ou biologiques dans des installations fixes, chez des particuliers ou des infrastructures de transport.

En outre, ils peuvent être demandés à l'initiative du commandant des opérations de secours (COS) lors de toute intervention présentant un risque potentiel non répertorié ou toute suspicion de risques chimiques et/ou biologiques difficilement décelables. Ils sont également engagés lors de toute opération à caractère nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC), a minima pour la levée de doute.

Organisation et couverture

Cet ensemble est composé d'une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC), ainsi que d'une association de moyens

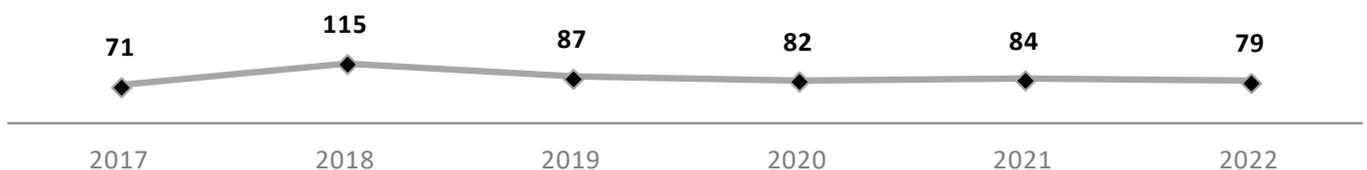
complémentaires (fourgon secours risques NRBC, chaînes de décontamination de masse, groupe dépollution, etc.). L'organisation de la spécialité est placée sous la responsabilité d'un référent départemental. Au 12 juin 2023, le groupe est constitué de :

- 3 conseillers techniques (RCH 4) ;
- 1 conseiller risques biologiques départemental ;
- 37 chefs de CMIC (RCH 3) ;
- 88 chefs d'équipe intervention (RCH 2) ;
- 35 chefs d'équipe reconnaissance (RCH 1) ;
- 3 équipiers reconnaissance (RCH 1).

Les spécialistes (RCH 1 et 2) et les moyens spécialisés sont affectés au CIS Strasbourg Ouest : une CMIC (FPTRT, VRCH et CERCH) armée au minimum par une équipe de reconnaissance, une équipe d'intervention ainsi que des moyens complémentaires : CE PRV RT et remorque barrage. La fonction de chef de CMIC est assurée par les CDC 1, 2 ou 3.

D'autres moyens armés par des personnels non spécialistes, répartis sur le territoire, sont susceptibles d'être engagés en complément ou en primo intervenant : sept fourgons secours NRBC, deux cellules dépollution et deux unités mobiles de décontamination.

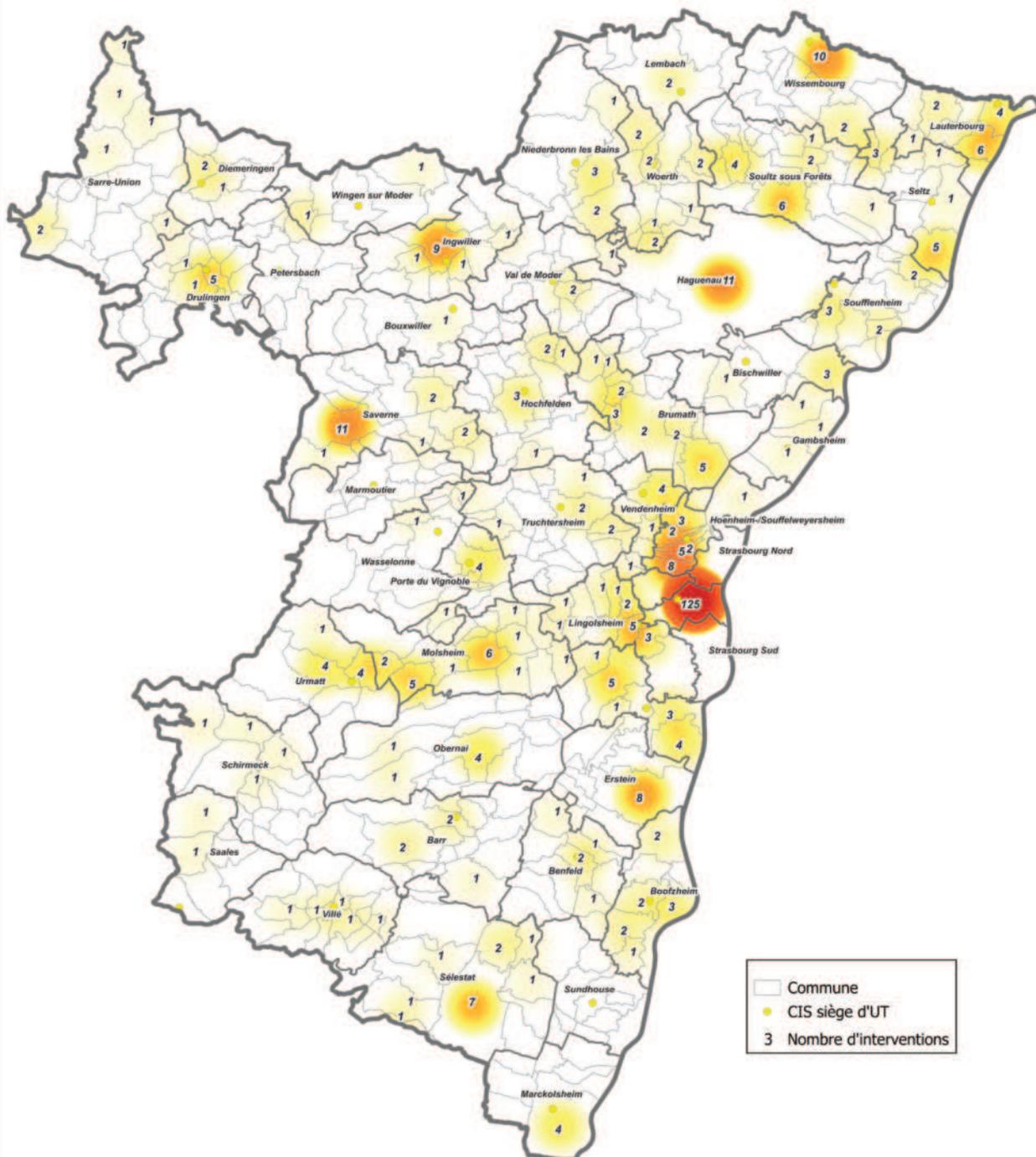
Nombre d'interventions RCH



SIS 67
#POMPIERS



NOMBRE D'INTERVENTIONS SPÉCIALITÉ RCH ET DEPOL DE 2017 A 2022



1:340 000

Service numérique de support aux opérations

27/09/2023



L'unité de sauvetage appui et recherche (USAR)



Missions

La spécialité USAR permet d'intervenir dans les opérations de secours caractérisées par l'évolution en milieux effondrés ou instables, où la multitude de risques nécessite la mise en œuvre de techniques spécifiques.

Elle peut également être amenée à intervenir dans le cadre de mouvements de terrain, de fontis ou toute autre intervention sur laquelle le commandant des opérations de secours (COS) jugera son emploi utile. Il peut, en cas de doute, faire appel à un conseiller technique USAR pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières.

Les différentes missions des équipes USAR sont :

- la reconnaissance ;
- le zonage et sécurisation du site d'intervention ;
- les opérations de sauvetage, y compris d'animaux, la recherche et la localisation des victimes ;
- le marquage des sites visités ;
- les manœuvres de force et l'appui aux opérations de désincarcération lourde ;
- l'évaluation bâtementaire.

Organisation et couverture

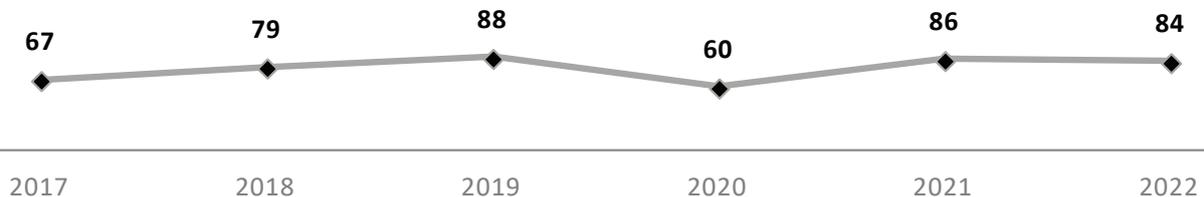
L'organisation de la spécialité est placée sous la responsabilité d'un référent départemental. Au 12 juin 2023, elle est constituée de :

- 7 chefs de section (USAR 3) formés risque bâtementaire ;
- 48 chefs d'unité (USAR 2) ;
- 77 équipiers (USAR 1) ;
- 2 experts risque bâtementaire.

Les sauveteurs déblayeurs des niveaux 1 et 2 sont principalement répartis dans les CIS Strasbourg Nord et Strasbourg Sud.

- CIS Strasbourg Nord disposant d'une cellule sauvetage et déblaiement (CESD) ;
- CIS Strasbourg Sud disposant d'une cellule manœuvres de force (CEMF).

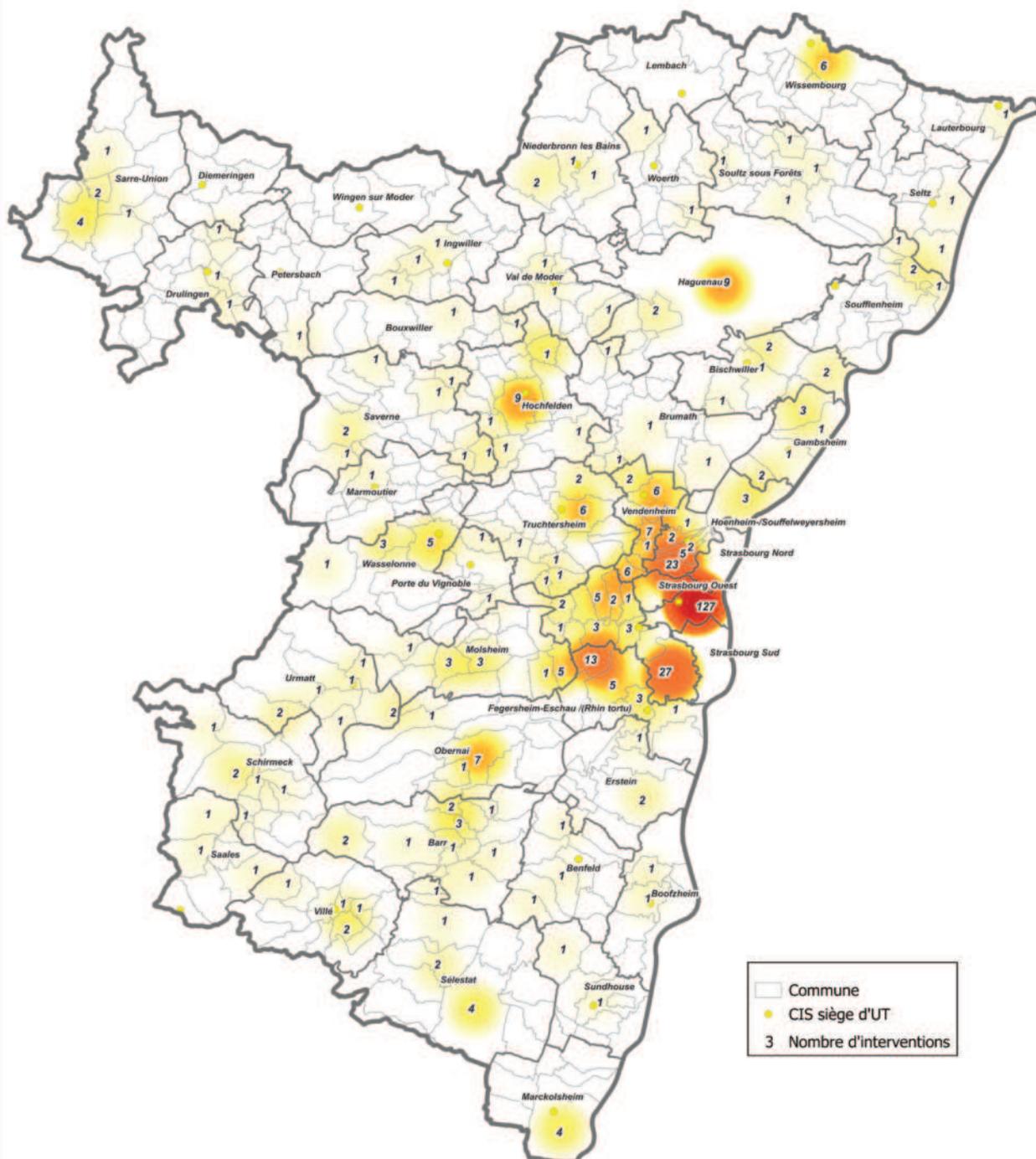
Nombre d'interventions USAR



SIS 67
#POMPIERS



NOMBRE D'INTERVENTIONS SPÉCIALITÉ USAR DE 2017 A 2022



1:340 000

Service numérique de support aux opérations

12/10/2023



Le secours en milieux périlleux (SMP)



Missions

La spécialité SMP permet d'intervenir dans les opérations de secours caractérisées par l'évolution en milieux périlleux, naturels ou artificiels, où les capacités et les techniques mises en œuvre par les qualifications de tronc commun s'avèrent inadaptées.

Les moyens d'intervention en milieux périlleux sont prioritairement engagés dans les cas d'opérations en hauteur, en profondeur et/ou les risques liés au cheminement. Les missions consistent à répondre à toute situation d'urgence en assurant les reconnaissances, les mesures conservatoires, le dégagement de personnes et le soutien des autres unités engagées. Ils peuvent également intervenir pour des hélitreuillages, de jour comme de nuit, dans le cadre du partenariat avec l'hélicoptère de la Sécurité civile (Dragon 67) et le détachement aérien de la gendarmerie (DAG).

Organisation et couverture

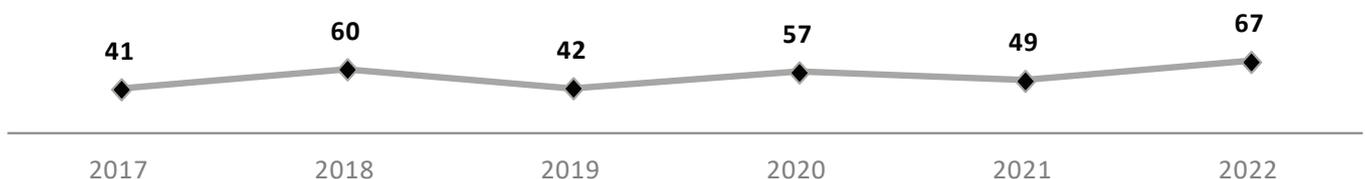
L'organisation de la spécialité est placée sous la responsabilité d'un référent départemental. Au 12 juin 2023, elle est constituée de :

- 3 conseillers techniques (IMP 3) ;
- 11 chefs d'unité (IMP 3) formés USSH et module neige ;
- 31 sauveteurs (IMP 2) dont neuf formés module neige.

L'engagement de ces spécialistes en milieux périlleux, implantés au CIS Strasbourg Sud, se réalise selon les 3 modes suivants :

- engagement du véhicule d'intervention milieu périlleux (VIMP) armé par 5 spécialistes dont un chef d'unité ;
- engagement de l'unité sauveteurs spécialisés hélitreuillés (USSH) composée de deux spécialistes dont un chef d'unité avec l'utilisation de Dragon 67, ceux-ci se déplacent à la base aérienne d'Entzheim avec un VLR ;
- engagement d'un chef d'unité SSH avec l'utilisation du détachement aérien de la gendarmerie.

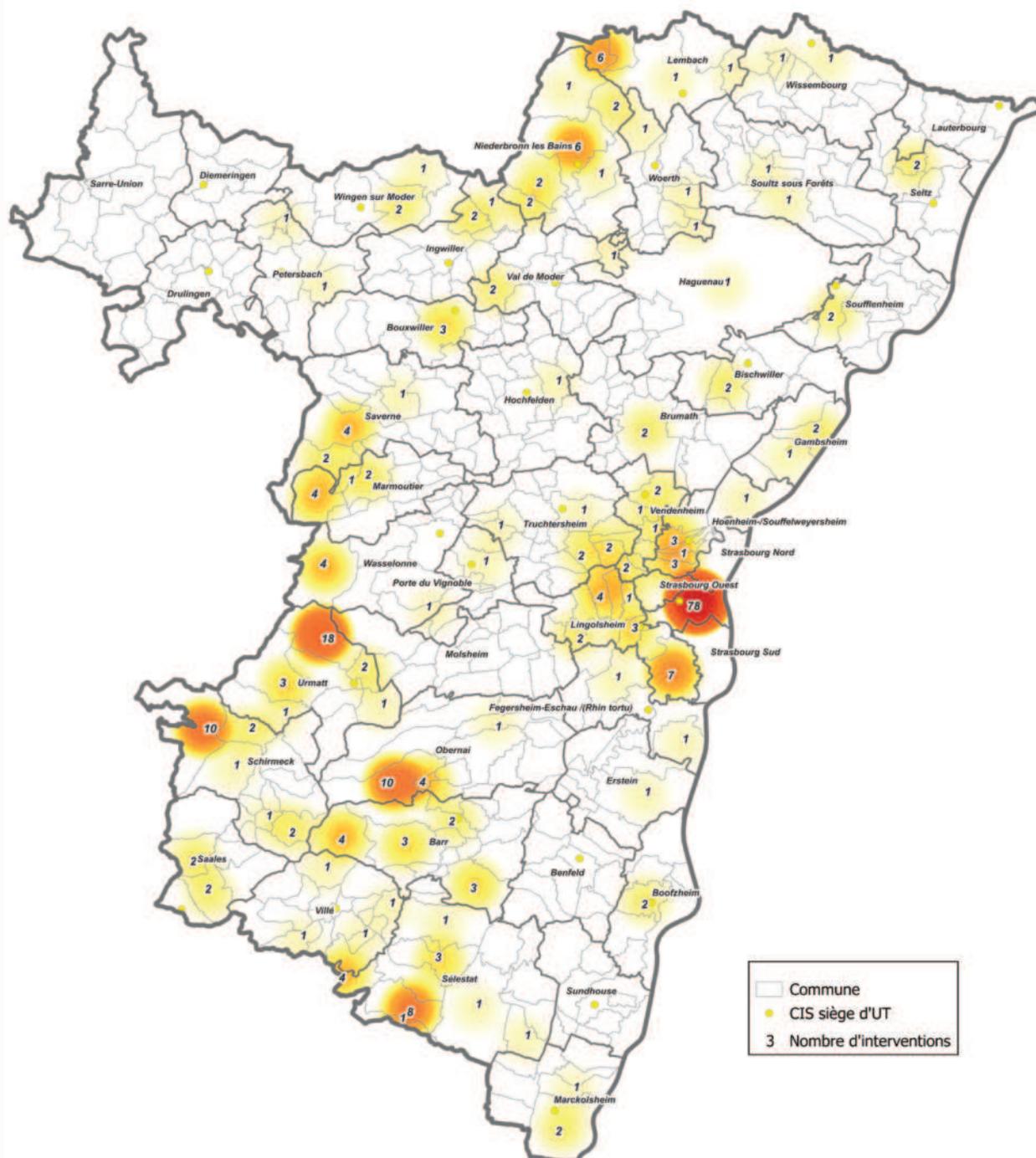
Nombre d'interventions SMP



SIS 67
#POMPIERS



NOMBRE D'INTERVENTIONS SPÉCIALITÉ SMP DE 2017 A 2022



1:340 000

Service numérique de support aux opérations

23/09/2023



Drone



Missions

La spécialité drone contribue à la sécurité des intervenants et appuie les actions de reconnaissance des moyens sapeurs-pompiers traditionnels et spécialisés lors des opérations de secours de toute nature en zone inaccessible ou dangereuse. La spécialité drone facilite la compréhension et la prise de décision du commandant des opérations de secours lors d'opérations complexes ou étendues en visualisant de manière globale et/ou spécifique le sinistre. Le drone contribue en outre à l'enrichissement des outils cartographiques et prévisionnels du SIS 67.

L'unité drone est notamment susceptible d'effectuer les missions opérationnelles suivantes :

- reconnaître une zone d'intervention ;
- localiser un sinistre ;
- rechercher, détecter et localiser des victimes en milieu extérieur ;
- reconnaître des zones spécifiques, particulières ou difficiles d'accès ;
- inspecter des ouvrages ou des structures (bâtiment, digue, silo, etc.) ;
- réaliser une cartographie aérienne ;
- produire un support visuel (point de situation, RETEX, etc.) ;
- contribuer à la sécurité des intervenants ;
- identifier des points sensibles (aléas et enjeux) ;
- contribuer à l'analyse systémique (source / flux / cible) ;
- estimer et mesurer des grandeurs physiques :
 - ambiance thermique et température ;

- dimension (distance, surface et volume) ;
- dénombrement / comptage (victimes, véhicules, etc.) ;
- vitesse de propagation d'un aléa (front de flamme, pollution, inondation, etc.) ;
- évaluer les actions entreprises ;
- illustrer un point de situation avec les différents intervenants ;
- effectuer du transport d'objet de masse faible (radio, filin, etc.).

En complément des missions opérationnelles, l'unité drone peut effectuer des missions non opérationnelles :

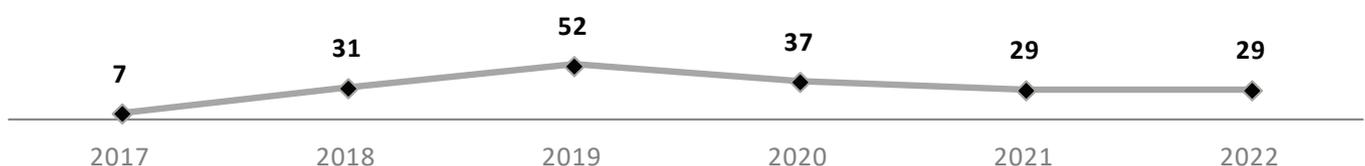
- effectuer des prises de vue aérienne pour illustrer les documents de planification (ETARE) ;
- participer aux exercices et aux manœuvres ;
- participer aux RETEX ;
- appuyer les investigateurs RCCI ;
- effectuer des prises de vues (infrastructure, communication, formation, etc.) ;
- fournir des éléments à destination du SIG : cartographie, photogrammétrie et mesures.

Dans le cadre d'une mission programmée en dehors de l'urgence, le télépilote établit la procédure de déclaration de vol.

Organisation et couverture

L'organisation de la spécialité est placée sous la responsabilité d'un référent départemental. Au 12 juin 2023, elle est constituée de cinq télépilotes. Le VL drone est implantée à la direction départementale.

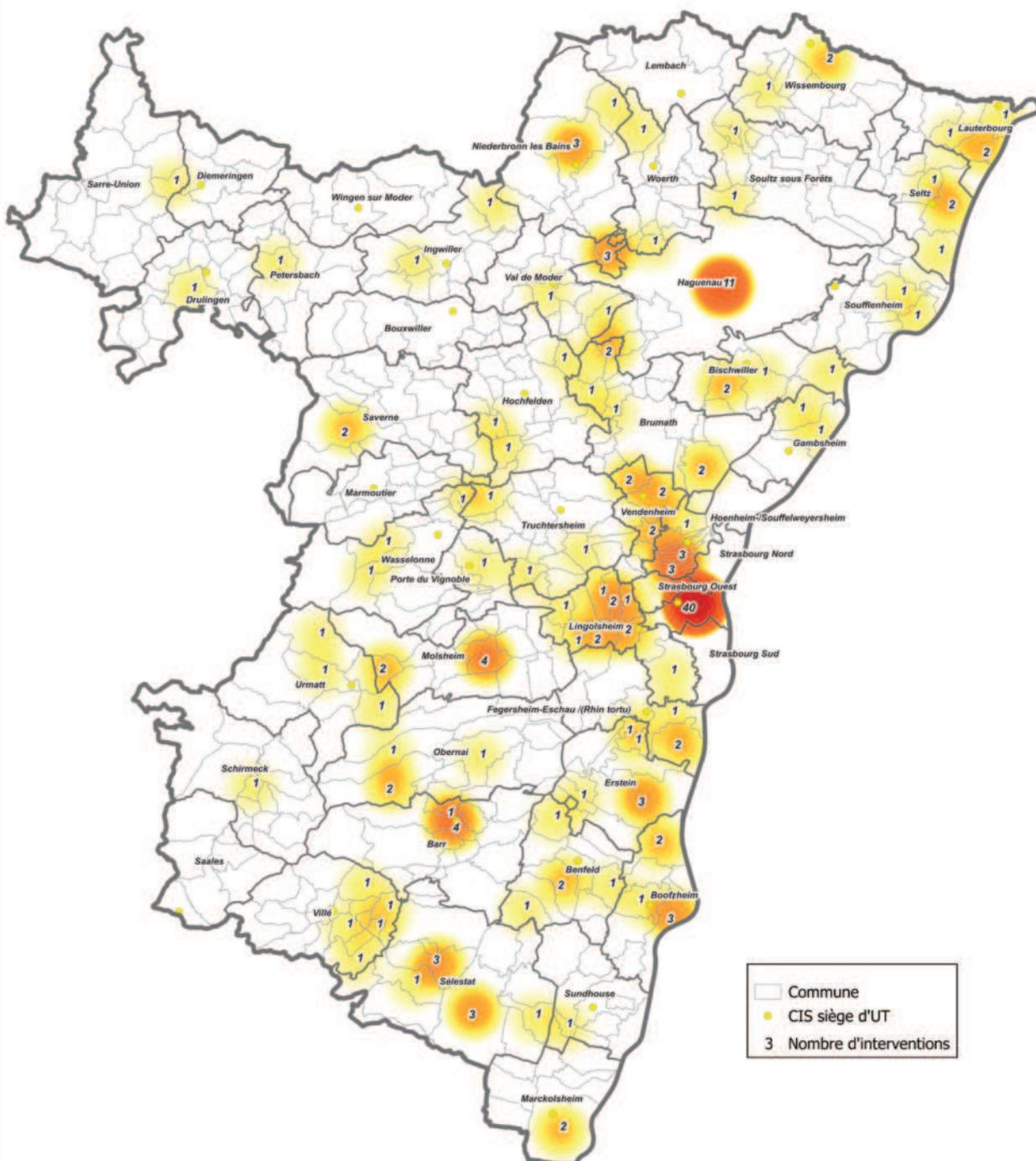
Nombre d'interventions drone



SIS 67
#POMPIERS



NOMBRE D'INTERVENTIONS SPÉCIALITÉ DRONE DE 2017 A 2022



1:340 000

Service numérique de support aux opérations

27/09/2023



Interventions à bord des navires et bateaux (IBNB)



Missions

Cette spécialité, en cours de constitution, permet d'intervenir pour toutes les missions du SIS 67 impliquant des bateaux, le plus souvent avec le concours des moyens de risque courant mais également en complémentarité avec les autres unités spécialisées.

Les interventions à bord des navires et des bateaux comportent :

- les feux à bord d'un bateau indifféremment de sa taille et de sa situation (même en cale sèche) ;
- les progressions inférieures à 40 mètres en atmosphère non respirable à bord d'un bateau ;
- les voies d'eau et épuisements à bord d'un bateau ;
- les opérations liées à collision, échouage, rupture d'amarre, dérive, instabilité (liée au chargement par exemple) ;
- secours à de nombreuses personnes à bord d'un bateau nécessitant un transbordement.

Certaines autres composantes peuvent venir en complément d'une intervention à bord d'un navire ou d'un bateau ou de manière indépendante comme :

- les pollutions (mission relevant du risque chimique) ;
- l'assistance à personne tombée à l'eau (mission des spécialistes des risques nautiques et aquatiques) ;
- le secours à une personne isolée sur un bateau à quai.

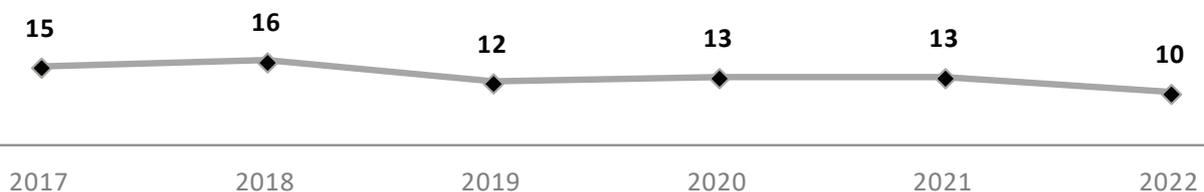
Organisation et couverture

L'organisation de la spécialité est placée sous la responsabilité d'un référent départemental. Au 1^{er} octobre 2023, elle est constituée de :

- 1 conseiller technique (IBNB 4) ;
- 8 chefs de section (IBNB 3) ;
- 24 chefs d'unité (IBNB 2) ;
- 33 équipiers (IBNB 1).

Les moyens humains et matériels spécialisés IBNB sont implantés dans les CIS de Strasbourg Nord dont Europa 1 et Strasbourg Finkwiller.

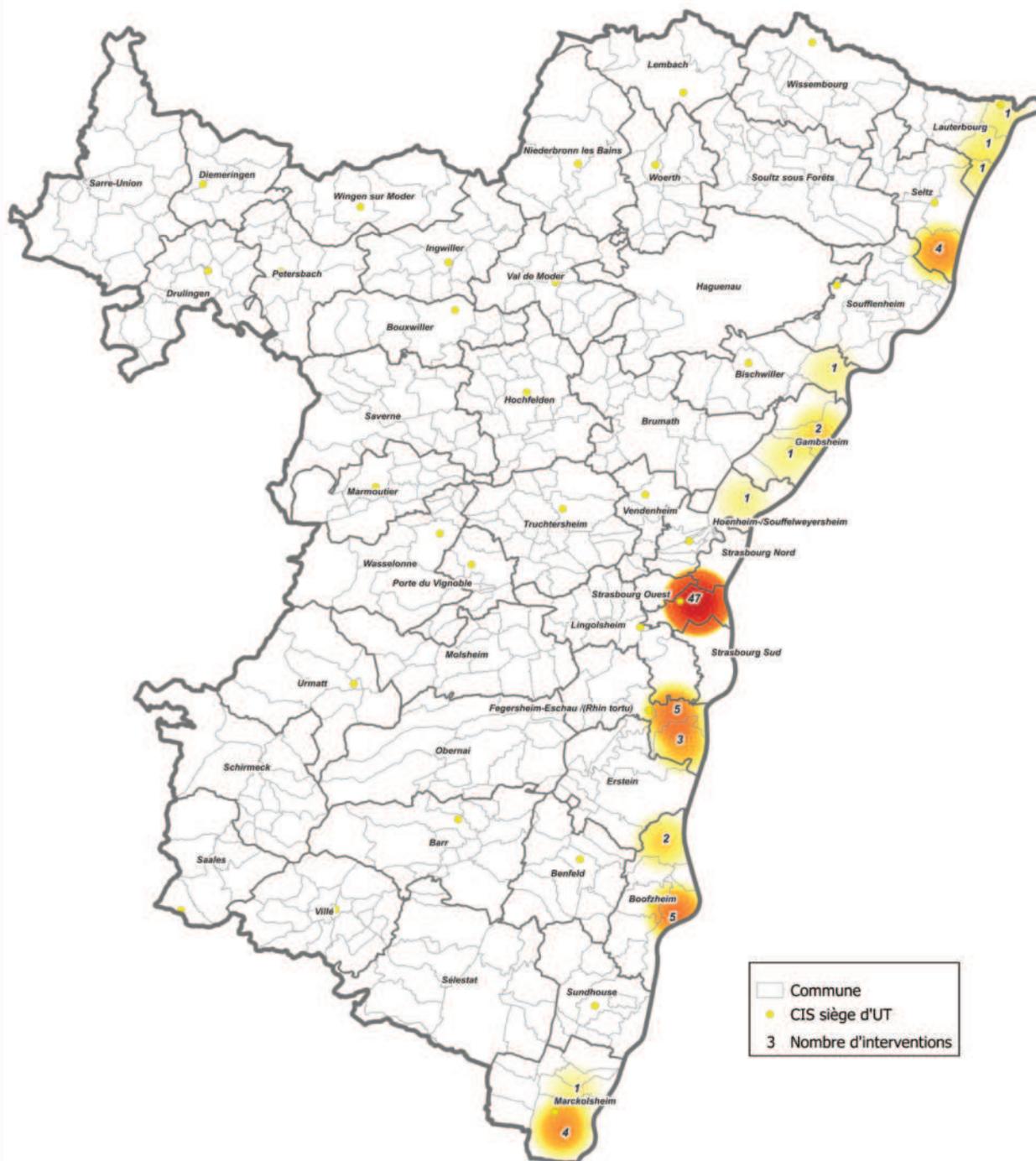
Nombre d'interventions à bord de navire



SIS 67
#POMPIERS



NOMBRE D'INTERVENTIONS SPÉCIALITÉ IBNB DE 2017 A 2022



1:340 000

Service numérique de support aux opérations

27/09/2023



Le groupe d'exploration longue durée (GELD)



Missions

Cette spécialité permet d'intervenir pour toutes les missions dévolues au SIS 67 dans un site présentant des risques face auxquels les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers se trouvent inadaptés ou insuffisants en termes de durée d'engagement en atmosphère viciée comme notamment les feux dans les tunnels, les parkings souterrains, les galeries techniques ou encore les bateaux. Le GELD peut également venir en appui des moyens du risque courant ou des autres unités spécialisées.

Les différentes missions de l'unité GELD sont :

- les reconnaissances ;
- les sauvetages et assistances ;
- les recherches diverses en milieux confinés ou atmosphères non respirables ;
- les interventions en tunnels routiers ou ferroviaires ;
- les incendies dans les parcs de stationnement souterrains de grande superficie ;
- les feux dans les galeries techniques ;
- les feux de bateaux ;

- l'appui des moyens sapeurs-pompiers présents sur site ;
- l'appui des équipes spécialisées.

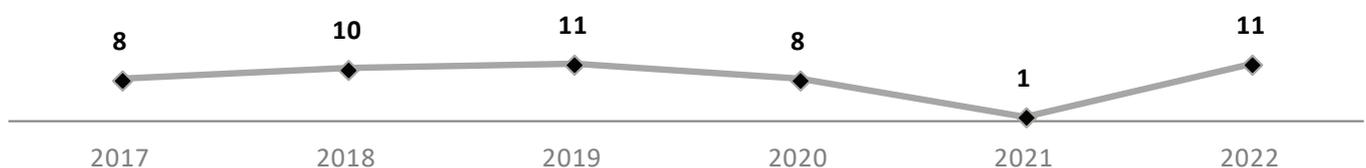
Organisation et couverture

L'organisation de la spécialité est placée sous la responsabilité d'un référent départemental. Au 12 juin 2023, elle est constituée de :

- 2 conseillers techniques (GELD 4) ;
- 9 chefs de secteur (GELD 3) ;
- 19 chefs d'unité tactique (GELD 2) ;
- 15 chefs d'unité sécurité (GELD 2) ;
- 32 équipiers (GELD 1).

Les moyens humains (GELD 1 et 2) et les matériels spécialisés (VGELD) sont affectés au CIS de Strasbourg Finkwiller.

Nombre d'interventions GELD

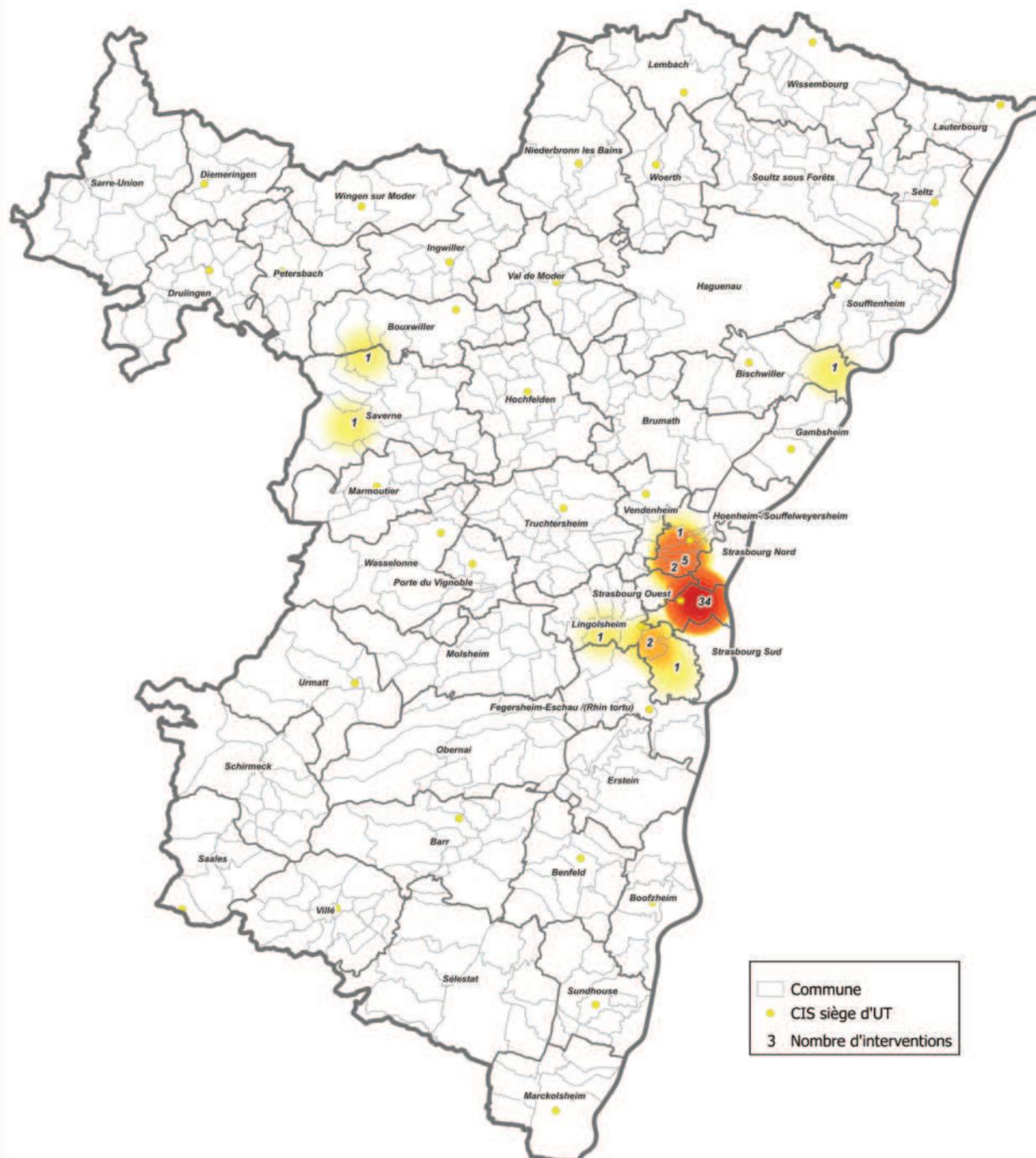


SIS 67

#POMPIERS



NOMBRE D'INTERVENTIONS SPÉCIALITÉ GELD DE 2017 A 2022



1:340 000

Service numérique de support aux opérations

27/09/2023



Le risque radiologique (RAD)



Missions

Les spécialistes du risque radiologique permettent d'intervenir lors des opérations de secours caractérisées par la suspicion ou la présence avérée de sources radioactives pour lesquelles les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés et insuffisants. Un guide national de référence "risques radiologiques" mis à jour en juin 2020 fixe les missions des équipes RAD de la sécurité civile.

Cette spécialité recouvre les opérations au cours desquelles des rayonnements ionisants d'origine naturelle ou artificielle peuvent porter atteinte aux personnes, aux animaux, aux biens et/ou à l'environnement.

Les moyens d'intervention et de lutte contre les risques radiologiques sont systématiquement engagés dans les cas d'opérations mettant en jeu des produits radiologiques et/ou nucléaires ou des appareils de production de rayonnements dans des installations fixes, chez des particuliers ou des infrastructures de transport, à savoir :

- perte et/ou recherche d'une source radioactive dans un lieu public ou privé ;
- irradiation ou contamination de personnes, de biens ou de l'environnement par des produits radioactifs ;
- intervention dans un établissement détenteur de sources radioactives quel qu'en soit le type en cas de risques potentiels pour lesdites sources (incendies, explosion, etc.) ;
- accident de circulation routière, ferroviaire, aérienne ou maritime mettant en jeu des produits radioactifs ;
- attentat terroriste à caractère NRBC ;
- irradiation accidentelle de personnes par des appareils de production de rayonnements.

En outre, ils peuvent être demandés à l'initiative du commandant des opérations de secours (COS) lors de toute intervention présentant un risque potentiel non répertorié ou toute suspicion de risques radiologiques et/ou nucléaires difficilement décelables (feux dans des locaux comportant des possibilités de stockage ou d'utilisation de radioéléments, découvertes d'objets à l'usage inconnu, etc.).

Organisation et couverture

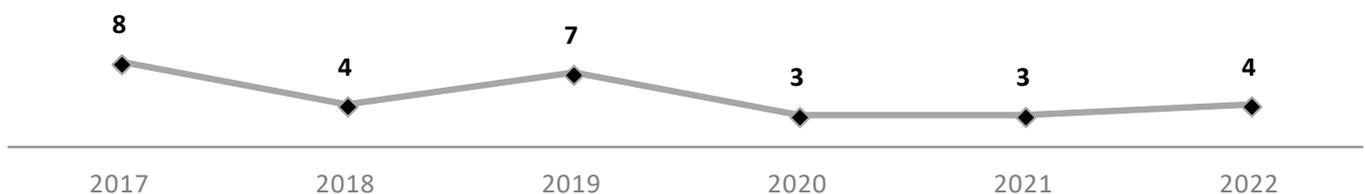
Cet ensemble est composé d'une cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR), ainsi que d'une association de moyens complémentaires (fourgon secours NRBC, chaînes de décontamination approfondie, etc.). L'organisation de la spécialité est placée sous la responsabilité d'un référent départemental. Au 12 juin 2023, la spécialité est constituée de :

- 3 conseillers techniques (RAD 4) ;
- 14 chefs de CMIR (RAD 3) ;
- 75 chefs d'équipe intervention (RAD 2) ;
- 1 équipier intervention (RAD 2) ;
- 10 chefs d'équipe reconnaissance (RAD 1).

Les spécialistes (RAD 1 et 2) et les moyens spécialisés sont affectés au CIS de Strasbourg Ouest : une CMIR (FPTRT et VRAD) armée au minimum par 1 équipe de reconnaissance et 1 équipe d'intervention. La fonction de chef de CMIR est assurée par les CDC 1.

D'autres moyens armés par des personnels non spécialistes, répartis sur le territoire, sont susceptibles d'être engagés en complément ou en primo intervenant : 7 fourgons secours NRBC et 2 unités mobiles de décontamination.

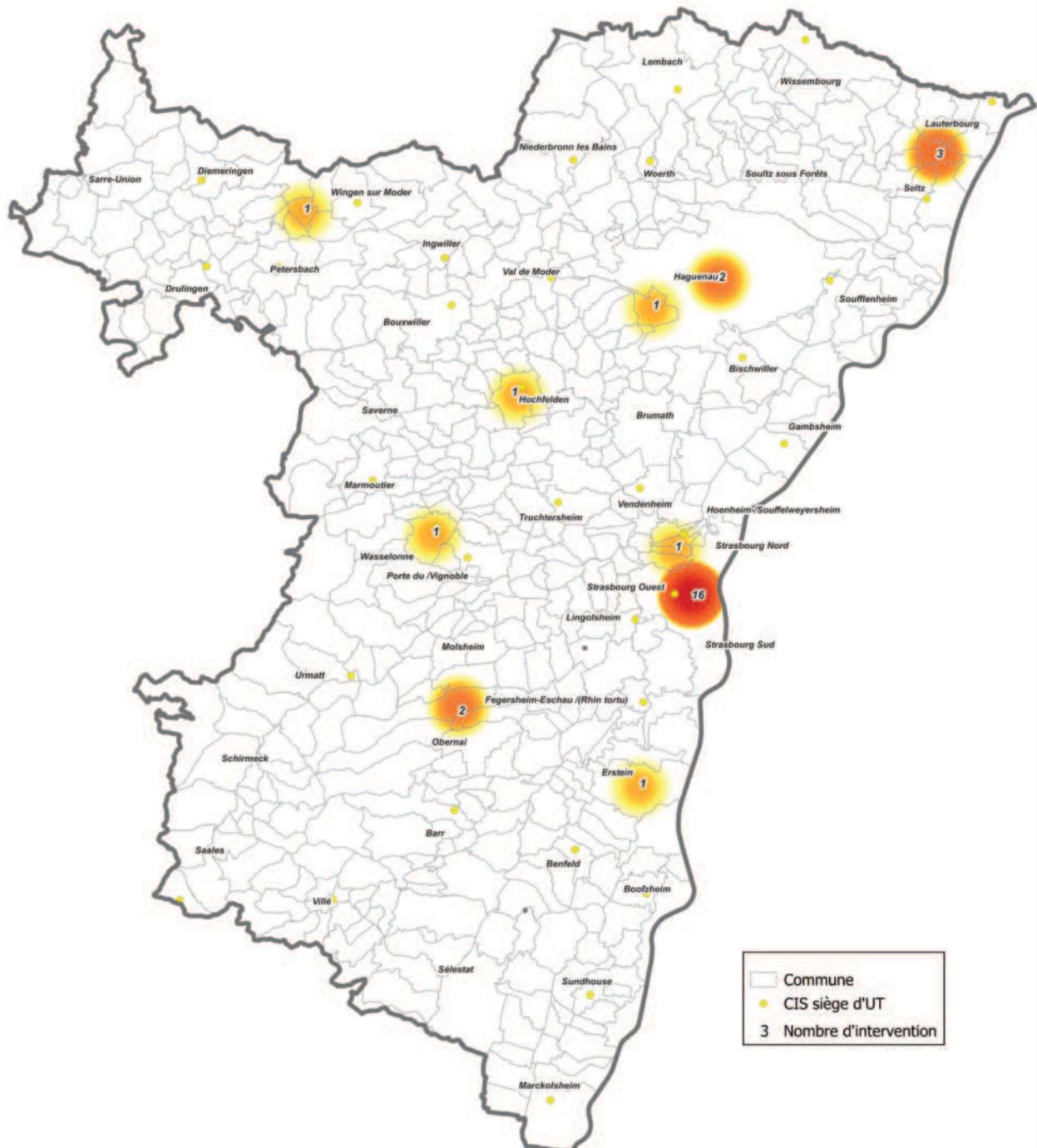
Nombre d'interventions RAD



SIS 67
@POMPIERS



NOMBRE D'INTERVENTIONS SPECIALITE RAD DE 2017 A 2022



1:340 000

Service numérique de support aux opérations

17/07/2023



Le risque animalier (RAN)



Missions

Les spécialistes RAN peuvent intervenir en autonomie ou en soutien des moyens dits de « risques courants » chargés de mettre en œuvre les premières mesures conservatoires ou sur réquisition de l'autorité de police.

La réponse opérationnelle prend en compte trois volets de risques :

- le risque pour l'animal ;
- le risque pour la population ;
- le risque pour les intervenants.

Les missions de la spécialité nouvellement créée consistent à intervenir dans six grands domaines :

- la capture d'animaux de toutes espèces ;
- la neutralisation d'animaux sous contrôle du vétérinaire ;
- la mise en sécurité d'animaux ;
- le sauvetage d'animaux ;
- les soins (secourisme animalier) ;
- les avis techniques (experts et vétérinaires) ;
- le traitement des nids de frelons asiatiques.

Organisation et couverture

L'organisation de la spécialité est placée sous la responsabilité d'un référent départemental. Au 4 juillet 2023, la spécialité est constituée de :

- 4 conseillers techniques ;
- 12 chefs d'unité (RAN 2) ;
- 30 équipiers (RAN 1).

La couverture opérationnelle doit être en permanence assurée par deux unités RAN et 1 chef de section RAN.

Les spécialistes (RAN 1 et 2) sont répartis sur l'ensemble du département afin d'apporter une réponse de proximité et d'optimiser les délais d'intervention. Un véhicule dédié au risque animalier (VRAN) comprenant des matériels spécifiques (EPI, capture spécialisée, secourisme appliqué à l'animal, téléanesthésie, etc.), est affecté au CIS Molsheim.

D'autres moyens armés par des personnels non spécialistes, répartis sur le territoire, sont susceptibles d'être engagés en complément ou en primo intervenant : 52 fourgons secours.



La cynotechnie (CYN)



Missions

Dans le cadre de recherches de personnes ensevelies ou égarées, l'utilisation des chiens est un recours possible pour le commandant des opérations de secours. Les aptitudes olfactives du chien permettent d'augmenter les chances de retrouver rapidement les personnes incapables de répondre aux appels des secours et a fortiori lorsque qu'aucun indice visible ne permet d'identifier l'itinéraire d'une victime. Le chien a la capacité de détecter et localiser les victimes conscientes, inconscientes ou même décédées.

Ainsi, le SIS 67 peut faire appel à des spécialistes en cynotechnie notamment dans les situations suivantes :

- **Recherche de victimes ensevelies**
Exemples : explosion, effondrement, glissement de terrain, personne manquante lors d'un incendie ;
- **Recherche de victimes égarées**
Exemples : disparition d'une personne vulnérable (à l'état de santé fragile, atteinte d'une maladie d'Alzheimer ou autre maladie lourde en cours), recherche de personnes avec conditions météorologiques difficiles.
- **Recherche de victimes immergées**
Conformément à l'expérimentation menée sur la zone Est, les équipes cynotechniques peuvent être sollicitées dans le cadre de recherche de victimes immergées.
Exemple : noyade en lac, plan d'eau, cours d'eau, accident de circulation avec véhicule tombé à l'eau, accident fluvial avec victime, tentative de suicide par noyade).

Organisation et couverture

Cette spécialité, récente dans le département, dispose à ce jour d'un binôme, composé du conducteur cynotechnique (CYN 1) et de son chien.

Pour toutes missions nécessitant ces compétences, le GNR prévoit l'engagement a minima d'une unité cynotechnique. Elle se compose de deux équipes :

- un conseiller technique (CT) avec son chien ou un chef d'unité (CU) avec son chien ;
- un conducteur cynotechnique avec son chien.

Lors des opérations de secours, afin de constituer une unité spécialisée, le CTA-CODIS 67 a recours prioritairement aux spécialistes issus du SIS 68. En cas d'indisponibilité ou afin de privilégier la proximité géographique, le CTA-CODIS peut faire appel aux autres SIS possédant cette ressource (57, 88 et 54).

Un véhicule opérationnel dédié, dénommé VLCYNO est affecté au CIS Brumath. A terme, un second véhicule de type VTU pourra être mis à disposition afin de permettre l'engagement d'une unité cynotechnique en autonomie.



Le groupe d'extraction (GREX)



Missions

La notion de GREX a été introduite par une note de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) à la suite des attentats du 13 novembre 2015. Ces événements ont mis en évidence la problématique de l'extraction des victimes dans des zones exposées.

En cas d'attaque terroriste, les sapeurs-pompiers évoluent en zone contrôlée, définie par le commandant des opérations d'interventions spécialisée (RAID et GIGN) en lien avec un officier de liaison, en empruntant des corridors d'extraction qui sont délimités, reconnus et tenus par les forces de l'ordre.

La prise en charge des victimes se fait avec des moyens limités, permettant uniquement d'assurer le maintien en condition de survie de la victime (méthode « damage control ») durant l'extraction, et ce afin de limiter le temps de présence en zone au strict nécessaire.

Cette mission d'extraction n'est réalisée que sous la protection et le commandement des unités de police et de gendarmerie spécifiquement formées (BAC, PSIG Sabre, compagnie de sécurisation et d'intervention, éventuellement forces Sentinelle, etc.).

Organisation et couverture

Dans le Bas-Rhin, le GREX a été mis en place en 2017. Tous les sapeurs-pompiers professionnels de l'EMS ont suivi une formation spécifique.

Ils sont dotés d'équipements de protection balistique (gilets porte-plaque assurant une protection contre les armes de

guerre, casque balistique et lunettes pare-éclats). Chaque gilet est doté d'une pochette contenant du matériel d'auto-secours (garrot tourniquet, pansement hémostatique d'urgence et bande de compression) et d'une pochette contenant le matériel «damage control». Pour assurer ces missions, le GREX dispose de barquettes, mais également de brancards souples spécifiques aux missions d'extraction, et utilisé notamment par les forces armées sur les théâtres d'opérations extérieures. L'ensemble des matériels est réparti sous forme de lots dans les quatre CIS de l'EMS.

À ce jour, le GREX a réalisé une intervention lors de l'attentat du marché de Noël en 2018 et divers repositionnements lors d'opérations spécialisées.





Les systèmes d'informations et de communication (SIC)



Missions

Les missions de la spécialité SIC sont assurées par :

- des officiers (OFFSIC et COMSIC) ;
- des personnels affectés au centre de traitement de l'alerte (OSO et CSO) ;
- des personnels affectés dans les différents centres d'intervention et de secours (CIS) dotés d'un poste de commandement (OCO-PCTAC).

Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) :

- conception opérationnelle des systèmes d'information et de communication ;
- vérification du respect des conditions de mise en œuvre des systèmes d'information et de communication ;
- Veille technologique pour favoriser l'évolution des systèmes d'information et de communication ;
- accompagnement et conduite de projets numériques nationaux ou départementaux (NexSIS, RRF, etc.) au sein du SIS 67

Officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) :

- lors d'une opération de secours, organisation des systèmes d'information et de communication permettant de répondre aux besoins opérationnels exprimés par le commandement.

Chef et adjoint chef de salle en tant que coordonnateur de salle opérationnelle (CSO) :

- supervision en temps réel du fonctionnement de la salle opérationnelle ;
- supervision technique des systèmes d'information et de communication.

Opérateur de salle opérationnel (OSO) du CTA :

- traitement immédiat de tous les appels d'urgence ;
- suivi des opérations.

Opérateur de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC) affecté en CIS :

- déploiement des postes de commandement (PC) en opérations ;
- mise en œuvre de l'ensemble des outils numériques des PC destinés à la consultation ou la saisie des informations opérationnelles (messages de renseignement, cartographie, situation tactique, gestion des moyens, ordres complémentaires des transmissions, dénombrement et état des victimes,, etc.).

Organisation et couverture

Cette spécialité est composé de :

- 1 commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) ;
- 2 officiers SIC (OFFSIC) ;
- 7 chefs de salle opérationnelle ;
- 7 adjoints au chef de salle opérationnelle ;
- 31 opérateurs de salle opérationnelle ;
- 242 personnels formés opérateurs de coordination opérationnelle de poste de commandement tactique (OCO-PCTAC).



5.3. SOUTIEN OPÉRATIONNEL

5.3.1. LA SÉCURITÉ-SANTÉ EN OPÉRATION

La sécurité et la santé des intervenants lors des opérations est un enjeu prioritaire pour le service.

La sécurité-santé mise en œuvre lors d'interventions s'articule autour de trois piliers :

- la sécurité ;
- le soutien sanitaire ;
- le soutien alimentaire.

Elle doit être le premier objectif de tous les chefs d'agrès, quel que soit la nature, le motif ou l'importance de l'intervention.

LA SÉCURITÉ

La sécurité en opération a pour objectif l'analyse bénéfice/



risque avant toute prise de décision ou engagement de personnel.

Elle consiste à voir et à anticiper toutes les situations problématiques en prenant toutes les mesures pour y remédier.

Lorsque la situation l'exige, un officier «sécurité» peut-être engagé et devient le conseiller du COS en matière de sécurité.

LE SOUTIEN SANITAIRE

Le soutien sanitaire opérationnel (SSO) a pour objectif de maintenir dans les meilleures conditions de santé (physique et psychique) les sapeurs-pompiers en leur permettant de poursuivre l'intervention et préserver leur capital santé.

Il vise à assurer pour l'ensemble des intervenants :

- la prise en charge médico-secouriste ;
- la réhabilitation ;
- l'hygiène primaire ;
- la traçabilité des expositions.

LE SOUTIEN ALIMENTAIRE

Le soutien alimentaire a pour objectif d'assurer pour l'ensemble des intervenants :

- l'accueil ;
- la restauration ;
- la gestion des déchets.

Lors des interventions de longue durée, le soutien alimentaire est assuré par des moyens humains et matériels d'une association agréée de sécurité civile.